

COMPTE-RENDU

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 OCTOBRE 2021

- DECISIONS -

Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt et un, le samedi trente octobre à neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le vingt-deux du mois courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Eric Ah-Hot, Patricia Lossy, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés : Charles Emile Gonthier par Daniel Maunier, Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Gilberte Lauret-Payet par Laurence Mondon, Marcelin Thélis par Jacquet Hoarau, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Jean Richard Lebon par Allan Amony, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Serge Técher par Sylvie Lechnig, Martine Corré par Liliane Abmon, Jean-Philippe Smith par Eric Ah-Hot, Evelyne Robert par Doris Técher

Étaient absents :

Serge Sautron, Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Ordre du jour -		
Affaire	Intitulé	Page
	Motion relative à la réforme de la CDPENAF Demande d'« Avis simple » en lieu et place de l' « Avis conforme »	5
	Motion relative à la lutte contre la pauvreté à La Réunion	7
	Motion pour une évolution législative et réglementaire afin de favoriser l'accession à la propriété	8
01-20211030	Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal des samedis 25 septembre et 9 octobre 2021	10
02-20211030	Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – Exercice 2021	10
03-20211030	Budget Supplémentaire 2021 Budget principal et budgets annexes	14
04-20211030	Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon pour la rectification d'erreurs matérielles de zonage (secteurs du 19ème km et du 23ème km) Bilan de la consultation et approbation	15
05-20211030	Avenant n° 1 à la convention entre la Commune du Tampon et le Conseil Départemental relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide départementale à la réhabilitation de retenues collinaires individuelles	19
06-20211030	Garantie d'emprunt de la Commune au profit de la SIDR pour la construction de 51 LLS (Opération Grenadelles – Bel Air)	21
07-20211030	Rétrocession des voies et des espaces publics de l'opération d'aménagement mixte "les Jardins Partagés"	22
08-20211030	Constitution de réserves foncières pour l'extension d'un projet d'équipement public – Aire de stationnement au 12ème km Acquisition de la parcelle cadastrée BD n° 2948 appartenant aux conjoints Boyer	24

09-20211030	Aménagement d'une voie de liaison entre la rue du Coin Tranquille et le chemin Mussard - ER n° 80 Acquisition d'une emprise d'environ 450 m² à détacher de la parcelle bâtie cadastrée AP n° 253 appartenant à Madame Marie Nadia Brillard née Grondin	25
10-20211030	Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section BY n° 835 appartenant à la succession Vernochet Marguerite	26
11-20211030	Autorisation de vente exceptionnelle sur le domaine public communal	27
12-20211030	Synthèse de la participation du public par voie électronique de l'aménagement de surface du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court	28
13-20211030	Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens du 2 octobre 2021, pour le chantier d'insertion « Lutte contre les espèces invasives et la reconquête de la biodiversité sur le futur Parc du Volcan» Partenariat entre la Commune du Tampon et l'Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AVE2M)	31
14-20211030	Fourniture et pose de rideaux ignifugés (classement M1 – M2 – M3), de films pare soleil et de stores pour l'ensemble des bâtiments (écoles, administrations, salles, divers...) de la ville du Tampon	35
15-20211030	Rénovation des sanitaires des écoles du Tampon – Mission de coordonnateur sécurité (CSPS) : protocole transactionnel relatif au marché VI2019-34	36
16-20211030	Expérimentation de la borne numérique multi-services dans un commerce du territoire communal	37
17-20211030	Participation financière de la commune du Tampon à l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts - Plaine des Cafres – 3ème phase » porté par l'association JADES	39
18-20211030	Cession au profit de Monsieur Jean Philippe Amony des parcelles non bâties cadastrée section BW n° 3319, 3311 partie, 3316 partie	41
19-20211030	Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2021 Affaire complémentaire à la délibération n° 07-20210529 du Conseil Municipal du 29 mai 2021	43

20-20211030	5ème édition de La Croix du Sud - Le Tampon Attribution d'une subvention projet à l'association Run Sud Triathlon Partenariat entre l'association et la commune du Tampon	45
21-20211030	2ème Grand Prix Karting de la Ville du Tampon Partenariat entre la commune du Tampon et le Karting Club de Bourbon	46
22-20211030	Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de janvier 2022	47
23-20211030	Florilèges 2021 Additif au dispositif d'ensemble	51
24-20211030	Florilèges 2021 Convention média avec Médiapromotion	53
25-20211030	Florilèges 2021 Convention de partenariat avec Antenne Réunion	55
26-20211030	Marché de Noël 2021 Adoption du dispositif d'ensemble	57
27-20211030	Association des Commerçants du Tampon Cœur de Ville : subvention pour l'organisation de la loterie de fin d'année	59
28-20211030	Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint	61
29-20211030	Création d'emplois non permanents en contrat Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour le recensement de la population 2022	62
30-20211030	Création d'emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en place du dispositif : Organisation des journées aqualudiques	64
31-20211030	Autorisation de recours à un vacataire – médecine préventive	65
32-20211030	Autorisation de recours à un vacataire	66
33-20211030	XXIXème Congrès de l'ACCD'OM	68
34-20211030	Mission des élus hors département	69

Motion relative à la réforme de la CDPENAF
Demande d'« Avis simple » en lieu et place de l' « Avis conforme »

- Considérant** la législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis simple sur le territoire Hexagonal ;
- Considérant** cette même législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis conforme dans les territoires d'Outre-mer, en notamment à La Réunion ;
- Considérant** l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui rappelle l'égalité devant la loi de tous les citoyens ;
- Considérant** l'article 73, dans son intégralité, de la Constitution du 4 octobre 1958, qui rappelle que les normes législatives et réglementaires de l'Hexagone s'appliquent de plein droit à La Réunion ;
- Considérant** l'essoufflement de notre économie, la destruction des filières agricoles et la situation sociale explosive ;
- Vu** le risque de disparition des petites structures agricoles, socle fondateur de notre développement ;
- Vu** le contexte très fragile de notre économie, l'incertitude liée à la crise COVID et le risque de pénaliser des personnes déjà en situation de précarité ;
- Vu** l'enjeu de souveraineté alimentaire, qui a pris tout son sens lors du confinement de 2020 ;

Le Conseil Municipal du Tampon

réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

Constata qu'une nouvelle fois « l'égalité réelle » n'est pas appliquée à La Réunion,

Considère que cet avis conforme opposable aux Maires va à l'encontre de leurs prérogatives et la possibilité d'administrer librement son territoire,

- Rappelle** que l'agriculture est le premier métier de La Réunion, tant historiquement, que géographiquement et économiquement,
- Rappelle** que l'agriculture c'est entre 20 et 30 000 actifs (emplois directs et indirects) ainsi que l'approvisionnement de nombreux secteurs, comme la restauration,
- Rappelle** l'urgence de nouveaux projets structurants pour notre agriculture locale,
- Demande** à ce que l'avis de la CDPENAF soit un avis simple au même titre que ceux émis en France métropolitaine.

Motion relative à la lutte contre la pauvreté à La Réunion

- Considérant** l'extrême **gravité de la situation sociale** à La Réunion ;
- Considérant** qu'avec un revenu médian de 15440 €, **La Réunion est le Département le plus pauvre de France** ;
- Considérant** que le **coût de la vie** à La Réunion est **plus élevé** d'au moins 25% qu'en Métropole ;
- Considérant** que le niveau moyen des **revenus de base** (*SMIC, allocations et minimas sociaux, notamment*) est **identique à celui de la Métropole** ;
- Considérant** qu'il en résulte que 40% des **réunionnais vivent en-dessous du seuil Métropolitain de pauvreté** et que ce taux est **supérieur à 60 %** si l'on tient compte du surcoût de la vie ;
- Considérant** l'**augmentation** constante du nombre de **colis alimentaires** distribués à la population ;
- Considérant** que cette **très grande précarité** provoque la **misère économique et sociale** et favorise **l'insécurité, la délinquance et les violences intra familiales** ;

Le Conseil Municipal du Tampon
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- Constata** l'accroissement des profondes inégalités sociales entre La Réunion et la Métropole ;
- Alerte** l'Etat sur les risques d'explosion sociale qui résulte de cette grande précarité ;
- Demande** la mise en œuvre, dès le mois de janvier 2022, d'un plan pluriannuel de revalorisation de tous les revenus de base (*SMIC, RSA, minimas sociaux, notamment*) de 5% par an pendant 5 ans ;
- Insiste** auprès du Gouvernement sur l'extrême urgence de la mise en œuvre de ces mesures sauf à exposer notre territoire à une explosion sociale.

**Motion pour une évolution législative et réglementaire
afin de favoriser l'accession à la propriété**

Préambule

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relatives à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la Commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire au plus tard d'ici 2025 ;

Au 1er janvier 2021, la Commune du Tampon comptait 82 000 habitants et sur les 31 276 résidences principales dont 4167 du parc locatif social, soit un taux « SRU » de 13,7%.

La réalisation de logements sociaux reste par conséquent un enjeu majeur afin de garantir une politique de logement adaptée à la réalité des besoins (2 500 demandes de logements sociaux enregistrées en 2021). Au-delà, l'accession à la propriété doit également être développée afin d'offrir des perspectives à nos familles pour un habitat durable et intégré à la ville.

Considérant la faible proportion de logements sociaux ouverts par les bailleurs sociaux à l'accession à la propriété qui demeure encore trop marginale dans les parcours résidentiels,

Considérant que la mixité des statuts d'occupation au sein des immeubles de logements sociaux participe à la stabilité et à la qualité du cadre de vie en impliquant plus fortement les habitants dans la vie de la cité et de leur résidence,

Considérant la volonté de la Commune du Tampon de favoriser prioritairement l'accession à la propriété aux locataires occupant leur logement depuis au moins 25 ans dans un souci de cohésion et d'intégration sociale,

Considérant l'impérieuse nécessité de maintenir la paix sociale dans les lotissements au regard de la montée de la délinquance dans la plupart de ces groupes d'habitations.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

Rappelle que l'accession à la propriété de la résidence principale est un enjeu essentiel de politique sociale permettant de garantir une cohésion et une mixité urbaine et sociale essentielle à l'échelle de la ville.

Elle est un levier de promotion et d'intégration sociale pour les familles disposant d'un

revenu modeste. Elle permet par ailleurs la résidentialisation et le fonctionnement apaisé au sein des groupes d'habitations dans un objectif d'un bien vivre ensemble et de réduction de la délinquance.

La réglementation en vigueur sur la vente des logements sociaux appartenant à des organismes d'habitation à loyer modéré est beaucoup trop restrictive alors que l'accession à la propriété est un objectif essentiel sur le plan sociétal.

L'accession sociale à la propriété présente un double enjeu :

1 - Permettre aux familles aux revenus modestes de devenir propriétaires de logements en bon état à des prix maîtrisés et à l'aide d'offres de financement adaptées.

2 - La vente de logements sociaux aux locataires doit permettre au bailleur social d'avoir, par le biais de ces ventes, des fonds propres pour financer de la réhabilitation et de nouvelles opérations de construction de logements sociaux.

Pour cela, un nouveau mécanisme d'accession à la propriété doit être établi sur la base du parcours résidentiel des locataires.

En conséquence, le conseil municipal adopte la motion suivante :

L'ambition de la Commune du Tampon à l'horizon 2030, de porter à 30 % le taux de propriétaires de logement parmi les locataires occupant un logement social depuis au moins 20 ans se heurte aujourd'hui à un cadre législatif et réglementaire trop contraint, offrant peu de marges de manœuvre.

Aussi, la Commune interpelle le législateur quant à une nécessaire évolution de la réglementation pour permettre aux familles ayant des revenus modestes d'accéder à la propriété et :

- d'ériger l'accession sociale à la propriété comme un des objectifs prioritaires de la politique du logement,
- de fixer l'obligation pour les bailleurs sociaux de mettre en vente 30 % de leur parc locatif à l'horizon 2030,
- de fixer des objectifs triennaux pour la mise en œuvre de ce plan,
- de permettre aux collectivités territoriales qui le souhaiteraient de se porter caution des emprunts bancaires souscrits par les candidats à l'accession,
- de comptabiliser, sans limitation de durée, les logements sociaux acquis en pleine propriété dans les quotas dits SRU, de façon à ne pas pénaliser les collectivités souhaitant légitimement agir en faveur de l'accession des ménages les plus modestes à la propriété.

Affaire n° 01-20211030	Approbation du procès-verbal des séances du Conseil Municipal des samedis 25 septembre et 9 octobre 2021
-------------------------------	---

Entendu d'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 25 septembre 2021,

Considérant la séance du Conseil Municipal du samedi 9 octobre 2021,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 25 septembre 2021,

- le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 9 octobre 2021.

Affaire n° 02-20201030	Révision et actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) – exercice 2021
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre du vote des différentes procédures budgétaires depuis 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture des autorisations de programme ainsi que la répartition prévisionnelle des crédits de paiement associée à ces autorisations,

Considérant qu'il convient de procéder à l'actualisation de certaines autorisations de programme à l'occasion du projet de budget supplémentaire 2021,

Considérant que le Maire présente à l'assemblée délibérante les propositions suivantes :

- Révision de l'AP ci-après :
 - n°10-02121001-APPROJ : Parc des palmiers (+6,25 M€)
 - n°10-10000026-APPROJ : Acquisitions Foncières hors EPFR (+5,01 M€)
 - n°11-11000013-APPROJ : Réhabilitation des écoles (+681 k€)
 - n°15-15000002-APPROJ : Centre administratif (+401 k€)
 - n°17-16000011-APPROJ : Crèches collectives (23^{ème}, 14^{ème}, Bras-Creux, Trois Mares) (+1,59 M€)

- Révision des CP ci-après :
 - n°10-02121001-APPROJ : Parc des palmiers
 - n°10-02151036-APPROJ : Prolongement de la rue Général de Gaulle
 - n°10-10000025-APPROJ : Éclairage Public Lampes Basse Consommation
 - n°10-21318025-APPROJ : Complexe sportif Trois-Mares
 - n°11-11000001-APPROJ : Travaux eaux pluviales
 - n°11-21316002-APPROJ : Extension du cimetière de Terrain Fleury
 - n°13-13000001-APPROJ : Mise en conformité des cuisines scolaires
 - n°14-12000003-APPROJ : Extension du réfectoire Charles Isautier
 - n°14-12000010-APPROJ : Réhabilitation des décharges sauvages
 - n°15-02138005-APPROJ : Réhabilitation du camp de vacances de l'Étang- Salé
 - n°15-14000007-APPROJ : Voie de délestage
 - n°15-15000004-APPROJ : Aménagement d'un parc de loisirs (parc d'attractions)
 - n°15-15000022-APPROJ : Acquisitions de véhicules
 - n°16-15000010-APPROJ : Aménagement de l'APECA
 - n°20-18000034-APPROJ : Réalisation d'un parking silo au Théâtre Luc Donat
 - n°20-18000013-APPROJ : Aménagement du Carré culturel
 - n°20-17000010-APPROJ : Chemins d'exploitation

Considérant qu'un tableau récapitulatif des « AP/CP » joint en annexe de ce rapport, précise :

- les montants initiaux et actualisés de l'Autorisation de Programme,
- le montant révisé des CP de l'exercice en cours,
- le reste à financer au delà de l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- l'actualisation des autorisations de programmes précitées,
- la répartition prévisionnelle des crédits de paiement telle que présentée en annexe.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 -SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Vote de l'exercice 2021 (BS)	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2021)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2021) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2021 (2)	Restes à financer de l'exercice 2022	Restes à financer (exercice au-delà de 2023)
2010 10-02121001-APPROJ Ap - Jardin de palmiers	2 638 374,00	6 250 000,00	8 888 374,00	1 787 444,38	6 638 268,74	462 660,88	-
2010 10-02151036-APPROJ Ap - Prolongement Rue gal de gaulle	16 600 000,00	-	16 600 000,00	2 179 761,77	476 436,28	3 251 143,00	10 692 658,95
2010 10-08000054-APPROJ Ap - Access. erp communaux aux pmr	883 882,94	-	883 882,94	283 882,94	-	225 000,00	375 000,00
2010 10-10000025-APPROJ Ap - Eclairage public lampes basse conso	1 828 263,70	-	1 828 263,70	323 421,14	13 600,47	1 491 242,09	-
2010 10-10000026-APPROJ Ap - Acquisitions foncières hors epfr	39 827 609,41	5 016 000,00	44 843 609,41	36 251 677,24	7 949 087,76	642 844,41	-
2010 10-21318025-APPROJ Ap - Complexe sportif Trois-Mares	3 151 822,80	-	3 151 822,80	2 256 837,79	18 170,92	876 814,09	-
2011 11-11000001-APPROJ Ap - Travaux eaux pluviales	7 985 735,77	-	7 985 735,77	4 822 092,02	1 862 870,65	1 300 773,10	-
2011 11-11000013-APPROJ Ap - Réhabilitation ecoles	20 747 453,56	681 000,00	21 428 453,56	18 919 872,02	2 508 211,69	369,85	-
2011 11-11000034-APPROJ Ap - Voie urbaine	3 388 049,21	-	3 388 049,21	25 011,75	-	3 363 037,46	-
2011 11-21316002-APPROJ Ap - Cimetiere terrain fleury	3 306 685,81	-	3 306 685,81	1 398 297,73	86 104,01	1 822 284,07	-
2013 13-13000001-APPROJ Ap - Mise en conformité cuisines scolaires	2 500 000,00	-	2 500 000,00	1 851 251,57	20 840,31	627 908,12	-
2014 14-12000003-APPROJ Ap - Ext.refectoire Ch.isautier	1 250 000,00	-	1 250 000,00	950 013,30	260 739,76	39 246,94	-
2014 14-12000010-APPROJ Ap - Décharges sauvages	6 238 533,00	-	6 238 533,00	369 243,01	166 914,60	2 993 672,00	2 708 703,39
2015 15-02138005-APPROJ Ap - Réhabilitation camp Etang Salé	1 100 000,00	-	1 100 000,00	294 227,76	379 276,36	426 495,88	-
2015 15-14000007-APPROJ Ap - Voie de délestage	1 500 000,00	-	1 500 000,00	545 271,24	79 404,88	875 323,88	-
2015 15-15000002-APPROJ Ap - Centre administratif	11 756 000,00	401 000,00	12 157 000,00	3 058 749,11	9 097 719,24	-	531,65
2015 15-15000004-APPROJ Ap - Aménagement parc de loisirs (parc d'attraction)	20 000 000,00	-	20 000 000,00	1 278 972,62	898 592,06	10 226 063,00	7 596 372,32
2015 15-15000007-APPROJ Ap - Piste automobile	3 000 000,00	-	3 000 000,00	-	-	3 000 000,00	-
2015 15-15000022-APPROJ Ap - Acquisition de véhicules	6 313 000,00	-	6 313 000,00	3 517 274,20	1 523 500,00	500 000,00	772 225,80
2016 16-15000010-APPROJ Ap - Aménagement de l'APECA	3 590 000,00	-	3 590 000,00	420 351,11	49 320,94	3 120 327,95	-
2017 17-15000048-APPROJ Ap - Gymnases Bras creux / Araucarias	5 000 000,00	-	5 000 000,00	19 629,80	-	1 100 000,00	3 880 370,20
2017 17-16000011-APPROJ Ap - Crèches collectives (23e, 14e, Bras creux, Trois Mares)	20 440 087,57	1 595 000,00	22 035 087,57	3 748 103,25	18 286 855,82	-	128,50
2019 19-10000022-APPROJ Ap - BEA Gendarmerie de Trois-mares	3 652 580,18	-	3 652 580,18	96 356,24	59 570,77	67 657,18	3 428 995,99
2020 20-18000034-APPROJ Ap - Réalisation d'un parking silo au Théâtre Luc Donat	8 000 000,00	-	8 000 000,00	493,82	40 180,00	2 500 000,00	5 459 326,18
2020 20-18000013-APPROJ Ap - Aménagement du Carré culturel	3 020 000,00	-	3 020 000,00	-	20 000,00	1 120 000,00	1 880 000,00
2020 20-17000010-APPROJ Ap - Chemins d'exploitation	5 264 420,52	-	5 264 420,52	2 121,45	4 685 204,69	577 094,38	-

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Affaire n° 03-20211030	Budget supplémentaire 2021 Budget principal et budgets annexes
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-2 à L.2343-2 et L.2312-1 et L.2531-1,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de reprendre, pour chaque budget, les résultats dégagés aux comptes administratifs 2020 ainsi que les restes à réaliser, et de procéder à des réajustements de crédits,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à voter le budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2021,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés

Nadège Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard,
Nathalie Fontaine s'abstenant,

le Budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2021 résumé dans les tableaux ci-dessous :

• **LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 (budget principal et budget annexes)**

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Budget principal</i>						
Fonctionnement	26 836 254,00 €	26 836 254,00 €	3 542 250,00 €	26 836 254,00 €	23 294 004,00 €	- €
Investissement	77 553 591,00 €	77 553 591,00 €	76 459 391,00 €	53 165 387,00 €	1 094 200,00 €	24 388 204,00 €
TOTAL	104 389 845,00 €	104 389 845,00 €	80 001 641,00 €	80 001 641,00 €	24 388 204,00 €	24 388 204,00 €
<i>Budget annexe de la régie d'irrigation</i>						
Fonctionnement	159 188,64 €	159 188,64 €	58 000,00 €	159 188,64 €	101 188,64 €	- €
Investissement	265 440,57 €	265 440,57 €	265 440,57 €	164 251,93 €	- €	101 188,64 €
TOTAL	424 629,21 €	424 629,21 €	323 440,57 €	323 440,57 €	101 188,64 €	101 188,64 €
<i>Budget consolidé (budgets principal et annexes)</i>						
Fonctionnement	26 995 442,64 €	26 995 442,64 €	3 600 250,00 €	26 995 442,64 €	23 395 192,64 €	- €
Investissement	77 819 031,57 €	77 819 031,57 €	76 724 831,57 €	53 329 638,93 €	1 094 200,00 €	24 489 392,64 €
TOTAL	104 814 474,21 €	104 814 474,21 €	80 325 081,57 €	80 325 081,57 €	24 489 392,64 €	24 489 392,64 €

• **LE BUDGET CONSOLIDE 2021 (budgets primitif et supplémentaire)**

SECTION	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Budget consolidé (budgets principal et annexe de la régie d'irrigation agricole et activités loisirs)</i>						
Fonctionnement	120 835 859,64 €	120 835 859,64 €	77 643 021,00 €	119 171 454,64 €	43 192 838,64 €	1 664 405,00 €
Investissement	151 194 873,57 €	151 194 873,57 €	136 608 935,57 €	95 080 501,93 €	14 585 938,00 €	56 114 371,64 €
TOTAL	272 030 733,21 €	272 030 733,21 €	214 251 956,57 €	214 251 956,57 €	57 778 776,64 €	57 778 776,64 €

Affaire n° 04-20211030	Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon pour la rectification d'erreurs matérielles de zonage (secteurs du 19ème km et du 23ème km) Bilan de la consultation et approbation
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon a été adopté le 8 décembre 2018 par délibération n° 19-20181208,

Considérant qu'une première modification du PLU pour la rectification d'une erreur matérielle de zonage dans le secteur de Piton Hyacinthe a été approuvée le 29 juin 2019 par délibération n° 05-20190629,

Considérant que par délibération n°17-20201128 du 28 novembre 2020, et en application du Code de l'Urbanisme et notamment de son article L.153-45, le Conseil Municipal a prescrit la mise en œuvre d'une seconde procédure de modification simplifiée, la traduction du PLU du Tampon au format SIG ayant fait apparaître des erreurs de tracés sur le plan de zonage des secteurs du 17ème km et du 23ème km,

Considérant que plusieurs parcelles ont été classées à tort en zone agricole (A) alors qu'elles étaient classées en zone urbaine (UC) au POS antérieurement en vigueur et qu'elles se situent dans des quartiers eux-mêmes intégralement - à ces exceptions près - classés en zones UB (17ème km) et UC (23ème km) au PLU :

– les parcelles BK18, 923, 2289 (ex-1077 partie), 1842, 1870, 1874, 1878, 2041 et 2081 au 17ème km sont sans ambiguïté incluses dans la zone urbaine inscrite au Schéma d'Aménagement Régional (SAR) en Pôle Secondaire ;

– les parcelles DE942, 943 et 944 au 23ème km sont également incluses dans la zone urbaine identifiée dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) comme Ville-Relais,

Considérant que la délimitation entre la zone urbaine et la zone agricole ayant été mal tracée, et la rectification de ces erreurs matérielles de zonage ne portant pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme, c'est une procédure de modification simplifiée qui a été mise en œuvre,

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme et par arrêté municipal n°19/2021 en date du 23 avril 2021, le Maire de la commune du Tampon a fixé les modalités de consultation et de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU qui ont été mises en œuvre :

- le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à disposition du public à la Mairie du Tampon (Direction Aménagement du Territoire) pendant 31 jours consécutifs, soit du 23 août 2021 au 23 septembre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des services, ainsi que sur le site Internet de la ville (www.letampon.fr). A l'issue de cette période, le registre d'observations a été clos et signé par le Maire du Tampon ;
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les horaires de mise à disposition a été publié dans la presse locale le 22 juillet 2021 ainsi que le 12 août 2021, soit 8 jours au moins avant le début de la consultation du public. La copie de ces avis publiés dans la presse a par ailleurs été annexée au dossier de consultation ;
- cet avis a également été publié sur le site Internet de la ville et affiché en mairie,

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU et du registre d'observation, le bilan doit être présenté au Conseil Municipal préalablement à l'approbation du projet. Voici la synthèse des avis reçus :

1 - de la part des Personnes Publiques Associées (PPA) consultées en mai 2021, ces avis ayant été joints au dossier de consultation du public :

- la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (**MRAe**), après examen au cas par cas du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU, décide en date du 7 juin 2021 de ne **pas prescrire d'évaluation environnementale** ;
- la **Chambre d'Agriculture**, dans son courrier en date du 28 mai 2021, indique que l'"impact de cette opération sur l'espace agricole qui par ailleurs n'est pas cultivé" est "faible" et, après avoir souligné "la présence de bâtiments d'élevage sur le secteur du 23ème km" [à proximité de zone U] qui "pourraient empêcher des projets de construction dans les secteurs constructibles", donne un **avis favorable** au projet ;
- la Commission Départementale de Présevation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (**CDPENAF**), réunie le 23 juin 2021, indique que "la réintégration de l'emprise partielle de parcelles bâties anciennement classées en U au POS et par erreur classées en A au PLU approuvé, pour une surface totale de

2276m², a un impact très modéré sur l'espace agricole" et donne un **avis favorable** au projet ;

- la **DEAL**, dans son courrier du 16 juin 2021, indique que la procédure de modification simplifiée est "bien adaptée au projet" et, sans remarque particulière, émet un **avis favorable** ;
- le **Département** indique dans son courrier du 7 juin 2021 n'avoir **aucune remarque particulière sur les évolutions proposées** ;
- la **Région**, dans son courrier du 3 juin 2021, **émet un avis favorable pour le (re-)classement en zone U de toutes les parcelles à l'exception de la parcelle BK1077** pour laquelle elle recommande de conserver le classement en A au motif que celle-ci n'est pas bâtie ;
- la **Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion** indique dans son courrier du 16 mai 2021 ne pas avoir de remarque particulière et donner un avis favorable au projet ;
- l'Agence Régionale de Santé (**ARS**) indique par un courriel en date du 21 mai 2021 n'avoir "relevé **aucun enjeu en ce qui concerne la santé publique**".

Les autres PPA ne s'étant pas manifesté, leur avis est réputé favorable.

2 - de la part du public lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU du 23 août 2021 au 23 septembre 2021 inclus : 4 contributions inscrites dans le registre d'observations.

- **Contribution n°1 (23/08/2021)** : M. L., un des propriétaires concernés (parcelle ex-BK1077 au 17ème km) indique être favorable à l'évolution proposée du zonage qui lui "restitue" la constructibilité de son foncier déjà entérinée par un Permis de Construire obtenu le 12 avril 2017, avant l'adoption du PLU. M. L. a annexé à son observation une copie de son PC, le plan provisoire correspondant à la division parcellaire ainsi qu'un extrait de plan cadastral actualisé.

Par ailleurs, M. L. apporte une correction au dossier : la parcelle issue de la division de l'ex-BK1077 n'est pas référencée BK2289 mais BK2299.

Enfin, M. L. indique que la réserve émise par la Région quant à la parcelle BK1077 pour laquelle elle recommande le maintien en zone A au motif qu'elle serait non bâtie n'est pas d'actualité dans la mesure où un PC a été octroyé sur cette parcelle le 12/04/2017 et qu'il réside depuis 2019 dans l'habitation ainsi construite.

- **Contribution n°2 (25/08/2021)** : M. L., propriétaire de la parcelle DE944 au 23ème km, indique avoir obtenu un Permis de Construire en 2014, alors que son foncier était classé en zone constructible au POS. Il précise "être favorable à cette modification qui [lui] permet de retrouver [s]es droits à construire sur [s]a parcelle".

- **Contribution n°3 (25/08/2021)** : M. L., propriétaire des parcelles DE943 et DE942 au 23ème km, indique avoir obtenu un Permis de Construire en 2006

pour la maison qu'il occupe. Il constate "que la modification simplifiée proposée correspond à la réalité de la zone constructible et du permis délivré". Il se dit "favorable à cette rectification qui est une erreur de la commune (sic)".

- **Contribution n°3 (25/08/2021)** : M. R., propriétaire de la parcelle BK1878, indique avoir obtenu un Permis de Construire en 2005 pour l'édification d'une habitation. Il a été informé par son notaire du classement de sa parcelle en zone Agricole en 2019 au moment où il a entamé les démarches pour la vente de cette maison. Il y a eu pour lui "erreur de classement du PLU" du fait de l'obtention passée d'un Permis de Construire et il constate que "la modification engagée [lui] permet de retrouver la constructibilité de [s]a maison (sic)".

A l'issue de cette consultation, la seule évolution du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU proposée est celle corrigeant la référence cadastrale erronée : une des parcelles (lot 2) issues de la parcelle-mère BK1077 n'est pas la BK2289 mais la BK2299.

La recommandation émise par la Région de maintenir la parcelle BK1077 en zone Agricole au motif qu'elle ne serait pas bâtie n'est pas retenue dans la mesure où ce foncier a bien fait l'objet d'un Permis de Construire et qu'une construction y a ainsi été régulièrement édifiée.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- de prendre acte du bilan de la consultation menée dans le cadre de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon ;

- de prendre acte de la correction apportée au dossier de modification quant à la référence d'une des parcelles concernées, à savoir la parcelle section BK n°2299 ;

- d'approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tampon présentée en annexe afin de permettre la rectification d'erreurs matérielles de zonage :

- * au 17ème km (chemin Farjeau, rue des Nénuphars et impasse des Vanilliers):
emprise des parcelles BK18, BK923, BK2299 (ex-BK1077 partie), BK1842, BK1870, BK1874, BK1878, BK2041 et BK2081 pour une superficie totale de 1193m² ;

* au 23ème km (chemin Roland Fabien Hoarau) : emprise des parcelles DE942, DE943 et DE944 pour une superficie totale de 1083m² ;

- d'afficher la présente délibération en mairie durant un mois, de publier une mention en caractères apparents dans un journal local et au recueil des actes administratifs ;
- de transmettre la présente délibération et la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme annexée à l'Autorité administrative compétente de l'Etat tel que mentionné à l'article L153-48 du Code de l'Urbanisme.

Affaire n° 05-20211030	Avenant n° 1 à la convention entre la Commune du Tampon et le Conseil Départemental relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide départementale à la réhabilitation de retenues collinaires individuelles
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Département de La Réunion est la collectivité compétente en matière agricole. Elle déploie ses interventions dans le cadre du projet de territoire AGRIPéi 2030, validé en assemblée plénière du 2 octobre 2019. Pour faire suite à la crise sanitaire COVID-19, le Département s'est mobilisé au travers d'un Plan Départemental de Relance Economique et Sociale couvrant la période 2020-2025 pour favoriser la relance d'activités sur l'ensemble du territoire. Un volet spécifique est consacré au domaine agricole par le biais d'une accélération des mesures du Plan AGRIPéi 2030,

Considérant que les exploitations, au-delà de la crise sanitaire, agricoles rencontrent des difficultés aiguës liées à une sécheresse récurrente qui impacte tous les agriculteurs / éleveurs, particulièrement celles qui ne sont pas raccordées à un réseau d'irrigation,

Considérant que dans ce cadre, le Département propose une aide aux agriculteurs / éleveurs à titre principal pour permettre la réhabilitation de retenues collinaires individuelles dégradées dont l'utilisation est rendue difficile, voire impossible. La subvention proposée est au maximum de 90 % des dépenses retenues, plafonnée à 25 € par m³ et 50 000 € par projet et concerne les dépenses de travaux et d'équipements annexes nécessaires (travaux préparatoires, réparations/remplacements des bâches d'étanchéité, équipements liés à la sécurisation et à l'entretien, impluvium, ...),

Compte tenu du nombre d'exploitations agricoles situées sur Le Tampon, de l'importance de l'enjeu agricole sur le territoire et des délais de traitement des dossiers par le Département,

la commune du Tampon a souhaité intervenir dans ce dispositif d'aide afin d'en accélérer la mise en œuvre par une gestion de proximité plus efficiente. Ainsi, une convention de délégation de gestion du dispositif d'aide départementale à la réhabilitation de retenues collinaires individuelles, approuvée lors du Conseil Municipal du 27 février 2021 (affaire n° 08-20210227), a été signée entre le Département et la Commune le 29 mars 2021,

Considérant que dans le cadre de la gestion de ce dispositif, les modalités de versement de l'aide sont les suivantes : d'une part, le versement d'un premier acompte équivalent à 50 % de l'aide départementale (plafonnées à 90 % du montant total des travaux et limitée à 50 000 € par projet) dès signature de la convention d'octroi de l'aide ; et d'autre part, le versement du solde de l'aide départementale après achèvement des travaux, sur la base d'un dossier justifiant de la conformité de l'opération réalisée par rapport au dossier agréé (présentation du procès-verbal de réception des travaux et de photos de la retenue collinaire réhabilitée). Les services de la Commune procède au besoin à un constat sur site avant le paiement du solde de la subvention,

Considérant que depuis la signature de la convention, le Conseil Départemental a ouvert une première campagne de dépôt de dossiers en avril 2021. Pendant cette campagne, le Département avait provisionné une dotation de 600 000 € qui a permis l'instruction de 16 dossiers complets pour des retenues dont le volume varie entre 900 et 2 000 m³. L'enveloppe allouée a été consommée à hauteur de 586 953,59 €,

Considérant que la prospection réalisée par les services en 2020 faisait état de 44 retenues collinaires individuelles (dont le volume est compris entre 900 et 2000 m³) à réhabiliter et éligibles au dispositif de l'aide départementale. Ainsi, de nombreuses demandes restent insatisfaites,

Considérant que le Département a décidé de rouvrir le dispositif et de l'abonder d'une enveloppe complémentaire pour financer les dossiers déposés sur le mois de novembre 2021,

Considérant qu'il convient de modifier la convention de délégation de gestion du dispositif d'aide départementale à la réhabilitation de retenues collinaires individuelles afin de fixer le montant de la nouvelle dotation complémentaire et le report de la date d'expiration de la convention initialement fixée au 31 mars 2022,

Considérant que pour l'avenir une gestion réactive des dotations complémentaires allouées à ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser tout futur avenant conclu aux seules fins d'élargir le périmètre à la convention de gestion aux dotations complémentaires et d'en prolonger la durée autant que le nécessite l'instruction et la réalisation des nouveaux projets éligibles,

Considérant qu'il est précisé que l'aide exceptionnelle complémentaire au dispositif départemental approuvée lors de la séance du 27 février 2021 (aff. N° 8bis-20210227) continuera à s'appliquer pour les dossiers éligibles aux dotations complémentaires dans la limite de l'enveloppe votée,

Considérant que l'aide financière de la Commune correspond à 50% de la somme non financée par le Département (soit, les 10 % restant du montant éligible des travaux) dans la limite de 2500 € par projet,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1, portant modification de la dotation départementale allouée au dispositif d'aide et prolongation de la durée de la convention de gestion jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout futur avenant sur la base du modèle aux seules fins d'élargir le périmètre à la convention de gestion aux dotations départementales complémentaires et d'en prolonger la durée autant que le nécessite l'instruction et la réalisation des nouveaux projets éligibles ;
- d'approuver le formulaire de demande d'aide mis à jour ;
- d'imputer la dépense au chapitre 204 du budget de la Collectivité.

Affaire n° 06-20211030	Garantie d'emprunt de la Commune au profit de la SIDR pour la construction de 51 LLS (Opération Grenadelles – Bel Air)
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire au plus tard d'ici 2025,

Considérant qu'au 1er janvier 2020, ce taux de logements sociaux était au Tampon de 13,71% : l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

Considérant que la SIDR fait construire 51 LLS dans le quartier de Bel AirA travers la VEFA (Vente en État de Futur Achèvement) « Grenadelles ». La future résidence comportera 10 T2, 25 T3 et 16 T4.

Conformément au protocole relatif aux garanties d'emprunts pour le logement social actuellement en vigueur, la SIDR sollicite une garantie à hauteur de 100% de la part de la Commune du Tampon pour le prêt finançant la réalisation de ces 51 LLS,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 839 016 € (Quatre Millions Huit Cent Trente-Neuf Mille Seize euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 126 260 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

* sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Affaire n° 07-20211030	Rétrocession des voies et des espaces publics de l'opération d'aménagement mixte "les Jardins Partagés"
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la société « Les Jardins Partagés » envisage la réalisation du projet éponyme sur la commune du Tampon, avenue Jacques Chirac,

Considérant que le projet « les Jardins Partagés » s'étend sur une surface de 37 000 m² et comporte neuf lots en tout : dix bâtiments construits sur six lots accueilleront 493 logements dont 373 logements sociaux,

Considérant que la SODEGIS se porte ainsi acquéreur de 110 PLS, 187 LLS et 76 LLTS (dont 48 à destination des personnes âgées), à travers une VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement),

Considérant que trois autres lots sont destinés à la réalisation d'une résidence étudiante de 120 logements, la construction de commerces le long de l'avenue et à l'implantation d'un équipement public communal,

Considérant que le projet d'ensemble repose sur un principe de mixité sociale, urbaine, fonctionnelle. En effet, l'opération globale comporte des logements sociaux classiques (53% des logements de l'opération -LLS, LLTS et LLTS en RPA confondus) et intermédiaires (22% des logements de l'opération seront des PLS), des logements pour personnes âgées (RPA – 48 logements, soit près de 10% des logements de l'opération) associés à ses services, une future résidence étudiante privée (24% des logements de l'opération), une crèche, de futurs commerces de proximité le long de l'avenue et un mail intérieur, le tout lié par des jardins différenciés et aménagés à vocation d'échanges et de convivialité,

Considérant que l'opération doit son nom à son ambitieux programme d'espaces publics comprenant un mail tropical, des jardins à cultiver au pied des bâtiments, une aire de jeux pour les enfants, un parcours sportif, une zone de « street-workout » (zone d'agrès de rue), un jardin minéral, une placette publique structurée pour faciliter l'implantation et le fonctionnement de commerces et lieu possible pour l'organisation d'évènements, ainsi qu'un important réseau de noues paysagères,

Considérant que le pétitionnaire a proposé à la commune du Tampon la rétrocession gratuite, pour une surface totale de 14 090m² et à titre gratuit, des portions de voies principales et secondaires (trottoirs compris) ainsi que des espaces publics créés tels que délimités dans le plan et selon les modalités définies dans le projet de convention,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la rétrocession à titre gratuit des voies et espaces publics de l'opération d'aménagement mixte "les Jardins Partagés" tels que définis sur le plan annexé et selon les modalités détaillées dans le projet de convention de rétrocession.

Affaire n° 08-20211030	Constitution de réserves foncières pour l'extension d'un projet d'équipement public – Aire de stationnement au 12ème km Acquisition de la parcelle cadastrée BD n° 2948 appartenant aux consorts Boyer
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines n° 2021-97422-26940 du 14 octobre 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) l'amélioration du cadre de vie dans les différents quartiers de la ville, notamment en confortant les équipements publics de proximité,

Considérant que l'agence immobilière « IAD FRANCE » a proposé à la Commune d'acquérir, au prix de 295 000 € frais d'agence inclus (FAI) une propriété bâtie appartenant aux consorts Boyer, cadastrée BD n° 2948 d'une superficie de 877 m² et située 79 rue chemin Fidélio Robert au Tampon,

Considérant que l'acquisition de cette propriété offre l'opportunité de maîtriser la totalité du foncier avoisinant en intégrant cet îlot bâti, la Commune ayant déjà la maîtrise de 7 parcelles voisines (BD n° 2949, 2738, 2750, 2765, 2767, 2755 et 382) affectées en voirie, parking et maison de quartier, dans un secteur résidentiel qui souffre d'un manque d'équipements publics de proximité,

Considérant que le prix de 295 000 € est conforme à la valeur vénale estimée par le service des Domaines, marge de négociation comprise, il convient de répondre favorablement à cette offre. Les frais notariés sont à la charge de la Commune,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

- l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée BD n° 2948, appartenant aux Consorts Boyer, au prix de deux cent quatre-vingt-quinze mille euros hors taxes et frais d'agence inclus (295 000,00 € HT FAI), les frais notariés étant à la charge de la Commune,
- l'imputation du prix de vente, ainsi que des frais notariés au chapitre 21, compte 2115.

Affaire n° 09-20211030	Aménagement d'une voie de liaison entre la rue du Coin Tranquille et le chemin Mussard - ER n° 80 Acquisition d'une emprise d'environ 450 m² à détacher de la parcelle bâtie cadastrée AP n° 253 appartenant à Madame Marie Nadia Brillard née Grondin
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération, afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant que la parcelle bâtie cadastrée AP n° 253, d'une superficie globale de 4 363 m², appartenant à Madame Nadia Brillard née Grondin et située 15 rue du Coin Tranquille à la Plaine des Cafres, est partiellement impactée par l'emplacement réservé n° 80 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prévoit la réalisation d'une voie de liaison de 12 m d'emprise entre la rue du Coin Tranquille et le chemin Mussard. Il s'agit de la dernière emprise foncière pour la maîtrise complète de cette future voie de liaison structurante,

Considérant que la propriétaire consent à vendre à la commune une emprise d'environ 450 m² (à préciser par document d'arpentage) à détacher de sa propriété pour un montant de 190 €/m², les frais de notaires et de géomètre étant à la charge de la Commune, sous conditions (à formaliser dans un compromis de vente) que la Commune aménage 2 clôtures en murs moellons de part et d'autre de la future voie. Ces travaux de clôture seront intégrés dans le cadre général d'exécution des travaux pour la mise en place de la voie de liaison,

Considérant que l'offre de prix n'étant pas supérieure aux prix pratiqués pour un immeuble similaire dans ce secteur, il convient d'y répondre favorablement. Par ailleurs, en vertu de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 modifiant les seuils au delà desquels la consultation du Service des Domaines est obligatoire en matière d'opérations immobilières, la commune

est dispensée dans ce dossier d'obtenir un avis sur un bien n'atteignant pas la valeur de 180 000 € HT,

Considérant que la propriétaire autorise en retour la prise de possession anticipée de l'emprise par la commune dès signature du compromis de vente, afin de permettre dans les meilleurs délais la réalisation de cette voie de liaison,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'acquisition d'une emprise non bâtie d'environ 450 m², à parfaire par document d'arpentage, à détacher de la parcelle cadastrée AP n° 253, appartenant à Madame Nadia Brillard, au prix de cent quatre-vingt-dix euros HT / m² (190 € HT / m²), les frais notariés et de géomètre étant à la charge de la commune,

- la signature d'un compromis de vente prévoyant l'aménagement de 2 clôtures en murs moellons de part et d'autres de la future voie, la propriétaire autorisant en retour la prise de possession anticipée de l'emprise de la future voie.

- l'imputation du prix de vente, ainsi que des frais notariés, au chapitre 21, compte 2111.

Affaire n° 10-20211030	Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section BY n° 835 appartenant à la succession Vernochet Marguerite
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Genot Bernard sollicite la Commune afin qu'elle acquière la parcelle bâtie cadastrée section BY n° 835 (ex BY n° 775 partie), d'une superficie de 274m² et appartenant à la succession Vernochet Marguerite. Il propose à la Commune d'acquérir ledit bien comprenant un local de type T2 au prix de 109 000 € HT,

Considérant que la parcelle d'origine cadastrée section BY n° 775 comprend deux locaux dont un qui est occupé par le service urbanisme. Cette parcelle a dû faire l'objet d'une division puisque Madame Vernochet a institué Monsieur Genot en tant que légataire

universel sur une partie de ce bien,

Considérant que le local occupé par le service urbanisme dépendant entièrement de la succession qui n'est pas encore réglée à ce jour, la Commune ne peut donc pas se porter acquéreur pour l'ensemble immobilier,

Considérant qu'il est opportun que la Commune acquière la parcelle bâtie cadastrée section BY n° 835 afin de permettre au service urbanisme de s'agrandir et de garantir aux administrés la continuité du service public,

Considérant que la commune est dispensée dans ce dossier d'obtenir un avis sur un bien n'atteignant pas la valeur de 180 000 € HT, en vertu de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 modifiant les seuils au-delà desquels la consultation du service des Domaines est obligatoire en matière d'opérations immobilières,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle bâtie cadastrée section BY n° 835, d'une superficie de 274m², au prix de cent neuf mille euros hors taxes (109 000 € HT) et appartenant à la succession Vernochet Marguerite, les frais de transfert de propriété étant à la charge de la commune en application des dispositions de l'article 1593 du Code Civil,

- d'autoriser la prise de possession anticipée dudit local,

- d'imputer la dépense correspondante ainsi que les frais notariés au budget 2021, au chapitre 21, compte 2115.

Affaire n° 11-20211030	Autorisation de vente exceptionnelle sur le domaine public communal
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que suite à la crise sanitaire liée au Covid-19 qui perdure depuis 2020, les exploitants agricoles du Tampon n'ont pas pu vendre et écouler leurs fruits dans les

meilleures conditions ; ils se sont donc vus en difficultés financières,

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 août 2017 (affaire n°16-20170826), le Conseil Municipal avait adopté un nouveau dispositif de délivrance des autorisations comme suit :

- la redevance forfaitaire fixée à 5€/m² par mois, métrage arrondi à l'entier supérieur, la période d'un mois est comptée de date à date. Toute occupation n'excédant pas un mois, quelque soit sa durée, sera comptée comme un mois entier ;
- l'occupation est autorisée uniquement les samedis, dimanches et les jours fériés (pour les jours fériés, sont compris également la veille et le lendemain) délivrée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 ;
- la redevance identique quelque soit la localisation de l'emplacement serait applicable pour toute autorisation délivrée après la date de la délibération à intervenir ;
- le montant de la redevance forfaitaire ci-dessus proposé, étant spécifié que cette redevance n'est pas applicable aux occupations du domaine public dans le cadre de fêtes et de manifestations ayant fait l'objet de la libération n° 13 du Conseil Municipal du 21 mai 2007,

Considérant que les agriculteurs et les vendeurs souhaiteraient pouvoir écouler leurs fruits de saison, tous les jours de la semaine, à savoir, du lundi au dimanche ainsi que les jours fériés de 6h à 18h,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'autoriser la vente des fruits de saison pendant la période de novembre 2021 à février 2022 (4 mois), du lundi au dimanche de 6h à 18h ;
- de fixer le montant de la redevance de 5€/m²/mois,
- d'imputer les recettes issues des redevances d'occupation du domaine public au chapitre 70 du budget de la collectivité.

Affaire n° 12-20211030	Synthèse de la participation du public par voie électronique de l'aménagement de surface du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L 123.19, L 123-19-1 et R 123-46-1,

Vu la délibération n° 04-20210828 du Conseil Municipal du 28 août 2021,

Vu l'arrêté municipal n° 488/2021 du 10 septembre 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le projet de l'aménagement de surface du belvédère de Grand Bassin à Bois Court va marquer le démarrage des grands travaux de dynamisation des Hauts de notre territoire,

Considérant que les aménagements auront des retombées directes et indirectes : sociale, économique et culturelle pour le secteur de la Plaine des cafres et l'ensemble de la commune,

Considérant que les procédures d'autorisation sont à ce stade avancées :

- le permis d'aménager de cette opération a été déposé le 14 janvier 2021, et portera l'ensemble des autorisations réglementaires.
- le dossier d'étude d'impact, déposé pour instruction a été déclaré complet le 21 mai 2021.
- l'avis simple de la MARE a été notifié à la commune le 29 juillet 2021.
- le mémoire en réponse aux observations de la MRAe a été rendu le 12 août 2021.
- le dossier de la déclaration « Loi sur l'eau » a été enregistré et déclaré complet le 22 avril 2021.

Considérant que les avis d'ouverture de la participation ont été publiés dans 2 journaux locaux le JIR et le Quotidien le 30 août 2021,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé le lancement et les modalités de la participation du public par voie électronique de l'aménagement de surface du Belvédère de Grand Bassin, à Bois Court, conformément aux articles du code de l'Environnement sus visés,

L'arrêté municipal sus visé a prescrit l'ouverture de la participation du public par voie électronique, qui s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du 13 septembre 2021 au 14 octobre 2021,

Considérant qu'à l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et propositions du public doit être établie et préciser comment il en sera tenu compte pour l'instruction du permis d'aménager. Cette synthèse sera consultable au plus tard en novembre 2021 sur le site de la commune,

Considérant que de cette synthèse soumise au Conseil Municipal, il peut être tiré le bilan suivant : d'une manière globale la population est très favorable au projet,

Considérant que les observations et propositions de la population ont porté principalement sur les thématiques :

- **communication** : assurer en continu, l'information du public sur l'évolution des travaux et l'ouverture du site,
- **sociale** : la création d'emplois est une attente massive, augmentation des kiosques,
- **économique** : la répercussion de l'aménagement sur les autres secteurs d'activités, l'hébergement, la restauration...
- **végétale** : l'aspect emblématique et exceptionnel du site qui mérite un aménagement de qualité et reprend les plantes indigènes des hauts,
- **stratégie d'ensemble** : créer le lien avec les autres, projets Parc du Volcan et Tyroliennes qui constituent des atouts complémentaires dans l'offre touristique de la Plaine des Cafres,

Considérant que la commune retient l'ensemble de ces thématiques en les intégrant au projet d'aménagement : les plantes endémiques, l'extension de la zone commerciale, l'organisation et la création des parcours d'interprétation pour conserver son caractère exceptionnel, la protection des ouvrages et la ressource en eau, la communication sur les travaux, une visibilité et une lisibilité des aménagements, la prise en considération du corridor écologique, la conjugaison avec la Cité du Volcan et les autres projets connexes,

Considérant que la synthèse sera publiée et interviendra au plus tard avant la notification du permis d'aménager,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

la synthèse des observations et propositions du public ainsi que des réponses apportées par la commune.

Affaire n° 13-20211030

**Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens du 2 octobre 2021, pour le chantier d'insertion « Lutte contre les espèces invasives et la reconquête de la biodiversité sur le futur Parc du Volcan»
Partenariat entre la Commune du Tampon et l'Association pour la Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AVE2M)**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12-20210717 du Conseil Municipal du 17 juillet 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé la convention Lutte contre les espèces invasives et reconquête de la biodiversité sur le futur Parc du Volcan instituant un partenariat entre la Commune du Tampon et l'Association Valorisation de l'Entre-Deux Monde (AVE2M). Cette dernière a été signée par les parties le 2 octobre 2021,

Considérant que l'association AVE2M mène des actions de lutte contre les espèces végétales envahissantes, des actions de contrôle des populations de la faune invasive (rats et chats haret) à des fins de protection de nos oiseaux. L'association dispose à la fois de l'expérience en pilotage de chantier d'insertion et de l'ensemble des compétences en matière de formation et de connaissances techniques en gestion conservatoire de la biodiversité réunionnaise,

Considérant que l'action de l'association se décline en deux phases. La première est relative à la lutte contre les espèces. La deuxième concerne la plantation des espèces végétales indigènes afin de renforcer la biodiversité du site,

Considérant que le périmètre d'intervention d'AVE2M concerne les 15 hectares du projet du parc du volcan,

Considérant que pour mener à bien son projet, l'association AVE2M a recruté pour une durée de 11 mois, 50 Parcours Emploi Compétences (PEC), résidant principalement sur le secteur de la Plaine des Cafres, dont 25 ont moins de 26 ans,

Considérant que l'activité de l'association est encadrée par un écologue chargé de remettre à la collectivité un rapport trimestriel sur le déroulement de l'activité de l'association,

Considérant que l'action de lutte contre les espèces invasives menée par l'association AVE2M a démarré le 15 octobre 2021,

Considérant que le Conseil Municipal, en date du 17 juillet 2021, a approuvé le plan de financement suivant :

FINANCEMENT € HT			
Objet	Remboursement de l'État	Part résiduelle commune	Coût Global
Dépenses liées au personnel / 50 emplois PEC	80 % 514 999,20 €	20% 128 749,80 €	643 749,00 €
Matériel et équipement	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Total	514 999,20 €	168 749,80 €	683 749 €

Considérant que suite à des précisions apportées par les services de l'Etat, confortées par le Pôle emploi, la participation de l'Etat a été arrêtée à hauteur de 80 %. La part résiduelle communale demeure à hauteur de 20 %,

Considérant que parmi les 50 agents recrutés dans le cadre d'un parcours Emploi Compétence, (PEC), 4 agents sont nommés responsables d'équipe. Ces derniers sont pris en charge à 80 % par l'Etat sur un quota de 21 heures par semaine. La collectivité assure le financement du résiduel correspondant à 20 % sur un quota de 21 heures par semaine. Cependant, aux fins de remplir l'ensemble des missions dévolues à l'association, dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de positionner ces 4 encadrants PEC, sur un volume horaire de 35 h00, soit 14h par semaine en sus par agent,

Considérant que ces 14h par semaine n'étant pas pris en charge par l'Etat, il revient à la collectivité d'assurer, l'intégralité du financement hebdomadaire,

Considérant qu'il convient d'intégrer à ladite convention, les 14 heures complémentaires des 4 agents PEC, responsables de l'encadrement des équipes,

Considérant que par ailleurs, un poste d'encadrant de l'association AVE2M, en CDI, doit d'être pris en charge à 100% par la collectivité, pour la durée de l'opération,

Considérant que le montant relatif à l'acquisition de matériaux et d'équipements destinés à la réalisation du chantier a été ajusté,

Considérant qu'il convient de modifier le versement de l'acompte intermédiaire ainsi que le solde de l'opération, s'agissant des modalités de versement de la contribution financière,

Considérant que les articles 2, 3 et 4 de la convention initiale, sont donc modifiés comme suit :

« Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre dans le cadre de ce chantier d'insertion les actions définies dans l'article 1 de la présente convention.

La participation financière de la Commune du Tampon concerne les dépenses de l'association pour :

- l'ensemble du personnel affecté au projet, à savoir le résiduel des salaires des contrats PEC, après prise en charge de l'Etat, soit 20 %. 50 contrats Parcours Emploi compétences ont été recrutés pour une durée de 11 mois ;

- la prise en charge par la collectivité des 14 heures supplémentaires, pour les 4 agents PEC à 35 h00, responsables de l'encadrement des équipes, sur une durée de 11 mois ;

- la prise en charge à 100 % du financement du poste de l'encadrant de l'association AVE2M, en CDI, sur une durée de 11 mois ;

- l'acquisition de matériaux et d'équipements destinés à la réalisation du chantier.

Un plan de financement prévisionnel (ci-après) a été validé lors du Conseil municipal du 17 juillet 2021. »

Considérant la modification suivante du plan de financement :

PLAN FINANCEMENT € TTC/ 11 mois			
Objet	Participation de l'Etat	Part résiduelle commune	Coût Global
Dépenses liées au personnel / 50 emplois PEC	80 % 419 619,20 €	20% 142 904,30 €	562 523,50 €
4 Encadrants PEC 14h/ semaine 1 Encadrant CDI 35 h / semaine		100% 29 996,12 € 21 416,89 €	51 413,01 €
Matériels, équipements, fonctionnement		43 419,50 €	43 419,50 €
Total	419 619, 20€	237 736,81 €	657 356,01 €

Considérant que le coût total de la participation financière de la collectivité pour la durée de la convention est évalué à 237 736,81 Euros (deux cent trente-sept mille sept cent trente-six euros et quatre vingt un centimes). Celle-ci pourra être réajustée, notamment dans le cas d'une revalorisation du SMIC horaire,

Considérant que le montant de la subvention communale accordée sera mandaté comme suit :

1. Acompte de 60% sur présentation d'une attestation de démarrage du chantier et de la fiche de présence des salariés.
2. 30% sur présentation d'un bilan intermédiaire comportant :
 - le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signés par les encadrants et les salariés en insertion
 - le bilan d'activité qualitatif,
 - le compte rendu financier intermédiaire (signé par l'autorité du porteur de projet) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la commune du Tampon et présenté en comité de pilotage,
3. 10% de solde sur présentation du bilan final comportant :
 - le planning d'intervention des encadrants et les feuilles d'émargement signés par les encadrants et les salariés en insertion
 - le bilan d'activité qualitatif,
 - le compte rendu financier final (signé par l'autorité du porteur de projet) montrant la nature des dépenses engagées conforme à l'objet de la participation financière de la commune du Tampon et présenté en comité de pilotage.

Considérant que ces éléments devront être transmis à la Commune dans un délai de 2 mois suivant la fin du chantier,

Considérant que les autres dispositions de la convention initiale du 2 octobre 2021 restent inchangées,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- l'avenant n° 1 à la convention initiale du 2 octobre 2021, relative à la lutte contre les espèces invasives et reconquête de la biodiversité sur le futur site du Parc du Volcan,
- l'imputation des dépenses au chapitre 23, compte 238 du budget principal de la collectivité.

Affaire n° 14-20211030	Fourniture et pose de rideaux ignifugés (classement M1 – M2 – M3), de films pare soleil et de stores pour l'ensemble des bâtiments (écoles, administrations, salles, divers...) de la ville du Tampon
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 septembre 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 7 juillet 2021 pour la fourniture et pose de rideaux ignifugés (classement M1,M2,M3), de films pare soleil et de stores pour l'ensemble des batiments (écoles, administrations, salles, divers...) de la ville du Tampon selon une décomposition en 6 lots :

Lot 1 : Fourniture et pose de rideaux pare - soleil classement M1

Lot 2 : Fourniture et pose de rideaux occultants classement M1

Lot 3 : Fourniture et pose de rideaux pare - soleil classement M2

Lot 4 : Fourniture et pose de rideaux pare - soleil classement M3

Lot 5 : Fourniture et pose de films adhésifs pare - soleil

Lot 6 : Fourniture et pose de stores,

Considérant que les prestations prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics, au journal officiel de l'Union Européenne, et localement au journal de l'île de La Réunion, eu égard au montant de l'opération,

Considérant que les lots 3, 4, 5, et 6 ont été déclarés infructueux en l'absence d'offre recevable,

Considérant que les prestations sont financées sur fonds propres communaux,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la passation des accords-cadres avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel
Lot 1 : Fourniture et pose de rideaux pare soleil classement M1	SARL SAFLA TEXTILES DE PARIS <i>80 rue Jean Chatel</i>	60 000,00 € HT (soixante mille euros)
Lot 2 : Fourniture et pose de rideaux occultants classement M1	<i>97 400 Saint-Denis</i> <i>Gérant : Imrane Safla</i>	60 000,00 € HT (soixante mille euros)

- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 21, compte 2135.

Affaire n° 15-20211030	Rénovation des sanitaires des écoles du Tampon – Mission de coordonnateur sécurité (CSPS) : protocole transactionnel relatif au marché VI2019-34
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon et l'entreprise Société Réunionnaise de Coordination ont conclu le 12 février 2019 un marché public n°VI.2019-34 portant sur une mission de Coordination Sécurité et Prévention Santé (C.S.P.S) de niveau II pour la réalisation des travaux de rénovation des sanitaires sur 29 écoles du Tampon,

Considérant que le montant total estimatif de ce marché est de 10 139,32 € TTC, précisé à l'article 2 de l'acte d'engagement et se décompose comme suit :

- 455,70 € TTC pour le prix global et forfaitaire des éléments de mission n°1 à 4,
- 9 683,63 € TTC pour le prix estimatif de la mission 5,

Considérant que l'entreprise Société Réunionnaise de Coordination a analysé les dossiers techniques des 29 écoles en exécution des éléments de missions 1 à 4. Les parties se sont cependant opposées s'agissant de l'application du prix forfaitaire correspondant,

Considérant que d'une part, les services communaux ont considéré que le prix forfaitaire

fixé à 455,70 € TTC rémunère les éléments de mission n° 1 à 4 exécutés sur la totalité des vingt-neuf chantiers et que le marché a été rédigé dans cette intention. D'autre part, le titulaire estime que le prix forfaitaire s'applique aux éléments de mission n° 1 à 4 exécutés pour un seul chantier. Ces prestations ont donc été facturées chantier par chantier pour un montant total de 13 215,30 € TTC soit (455,70 € x 29),

Considérant que certaines de ces factures ont été payées par la Commune à hauteur de 6 036,94 € TTC, avant qu'elle ne se rende compte de ce qu'elle estimait être une erreur d'application des clauses du marché et qu'elle ne décide de recouvrer le trop-perçu par l'entreprise. Ce que le titulaire a contesté,

Considérant les difficultés d'interprétation des stipulations contractuelles sur le point qui les oppose et soucieuses d'éviter une procédure contentieuse longue et coûteuse, les parties se sont rapprochées afin de tenter de mettre un terme à ce différend par des concessions réciproques.

Considérant qu'à l'issue de la discussion, l'entreprise accepte le principe d'une transaction à hauteur de 6 036,94 € TTC à titre d'indemnisation pour les éléments de mission n° 1 à 4 sur la totalité des 29 écoles. En contre partie l'entreprise renonce définitivement et irrévocablement à toute demande de paiement complémentaire,

Considérant qu'un protocole transactionnel a été établi sur cette base à titre de règlement forfaire et définitif sur les interprétations différentes, objet du litige,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

le protocole transactionnel à intervenir entre la commune et l'entreprise Société Réunionnaise de Coordination.

Affaire n° 16-20211030

**Expérimentation de la borne numérique multi-services
dans un commerce du territoire communal**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon a constaté qu'une partie de sa population n'est pas en mesure de faire face à la dématérialisation des procédures dans leur relation avec les administrations publiques et les prestataires de service. En effet, il s'avère que des citoyens ne maîtrisent pas les outils informatiques ou ne disposent pas du matériel informatique requis,

Considérant que cette situation est de nature à créer une fracture numérique entre les citoyens, fracture qui risque de s'aggraver dans les années à venir,

Considérant que la Commune, consciente de ces difficultés rencontrées par certains Tamponnais, a imaginé un dispositif numérique de proximité accessible au public en lui offrant un large panel d'e-services. Elle a donc conçu une borne multiservices dénommée IZZYLIB ayant une interface informatique ergonomique et intuitive,

Considérant qu'afin de simplifier l'utilisation de cette borne, les administrés pourront, à leur demande, se voir délivrer gratuitement une carte d'identification unique et sécurisée. Cette carte permettra la saisine automatisée des données d'accès aux différents espaces numériques personnalisés, ainsi que des données bancaires dans un processus de paiement. La délivrance de cette carte sera conditionnée au recueil et à la sauvegarde d'informations sur l'administré. L'enregistrement de ces données s'inscrivent bien entendu dans une démarche de conformité, au regard du règlement général de la propriété de données (RGPD). Il est important de souligner que la détention de cette carte n'est pas obligatoire pour utiliser la borne multiservices. Un administré ayant un espace numérique sur l'un des e-services proposés sur la borne, pourra y accéder de manière conventionnelle en saisissant à la main toutes les informations demandées,

Considérant que par délibération n° 11-20190528 du 28 mai 2019, le Conseil Municipal a approuvé le déploiement du dispositif IZZYLIB. Compte tenu d'aléas techniques, la poursuite de ce déploiement nécessite d'engager une phase d'expérimentation préalable au déploiement initialement prévu,

Considérant qu'après avoir effectué les différents tests en interne qui se sont avérés concluants et constaté que la borne fonctionne "dans des conditions de laboratoires", il s'agit à présent de la mettre en situation réelle d'utilisation,

Considérant que pour cette phase d'expérimentation, les services offerts par IZZYLIB seront limités aux paiements des factures d'eau (Sudéau) et de cantine scolaire. La mise en œuvre de cette expérimentation nécessite d'une part de trouver un lieu approprié pour y déposer la borne et d'autre part l'accord de la Société Sudéau,

Considérant que le bon fonctionnement de la borne impose d'avoir accès au site internet de la compagnie Sudéau qui est chargée du service public de distribution d'eau potable. C'est donc à cette fin que le projet de contrat entre la Commune et Sudéau est soumis à votre approbation,

Considérant qu'en ce qui concerne le lieu du déploiement expérimental d'IZZYLIB, en interne, la Commune s'est rapprochée d'un commerçant situé à Pont d'Yves qui accepte de

participer à cette expérimentation. Il vous est donc proposé de déployer la borne IZZYLIB dans le commerce de TI CASE LEGUME situé au Pont d'Yves, 225 B Chemin Neuf, 97430 Le Tampon, pour une durée de six mois (renouvelable une fois). Un contrat avec ce commerçant en vue d'être autorisé à occuper un espace dans son local, est donc soumis à votre approbation,

Considérant que des études mensuelles seront réalisées afin de connaître le taux d'utilisation et d'appropriation de la borne multi-services, afin d'avoir un retour d'expérience sur cette expérimentation,

Considérant que la mise en place de ce projet, sa gestion ainsi que la maintenance de la borne, sera effectuée en mode régie par les services communaux,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- le projet de déploiement expérimental de la borne numérique ;
- la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un espace à l'intérieur du commerce exploitée par la SARL TI CASE LEGUME pour une durée de 6 mois renouvelable une fois ;
- la convention de partenariat avec Sudéau, pour cette même durée.

Affaire n° 17-20211030

**Participation financière de la commune du Tampon
l'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) « *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts - Plaine des Cafres – 3^{ème} phase* » porté par l'association JADES**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Plaine des Cafres se caractérise par une végétation d'altitude composée d'espèces indigènes et endémiques remarquables telles que le Fleur Jaune, le Tan Rouge, le Branle vert etc. Les hauts du Tampon revêtent un caractère exceptionnel de part leur biodiversité qu'il convient de conserver,

Considérant la nécessité de lutter d'une part contre la menace qui pèse sur les habitats naturels, et d'autre part de prendre en compte la problématique de l'emploi avec un taux de chômage de 42,5% de la population active, la collectivité a sollicité l'association JADES (Jeune Association pour le Développement Économique et Social) en 2018 afin qu'elle développe un atelier chantier d'insertion (ACI) intitulé « *Préservation et valorisation du patrimoine endémique des hautes* » sur la Plaine des Cafres. Ce projet d'insertion a obtenu un agrément au CDIAE (*Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique de la DIECCTE*) avec un conventionnement d'une durée de 36 mois soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Considérant que ce projet consiste à reconquérir la biodiversité sur les espaces communaux de la Plaine des Cafres, plus spécifiquement sur les parcelles en périphérie de la retenue collinaire de Piton Rouge dans le cadre de mesures compensatoires. Les activités suivantes sont menées par les équipes de JADES :

- production horticole d'espèces indigènes et endémiques de La Réunion
- lutte contre les espèces exotiques envahissantes sur les parcelles identifiées dans le cadre des mesures compensatoires de Piton Rouge (30 Ha à traiter par an, avec un objectif de deux passages par an)
- plantation des espèces produites en pépinière sur les zones identifiées dans le cadre des mesures compensatoires
- la levée des freins socio-professionnels s'opposant à l'employabilité des salariés en insertion,
- la construction d'un projet professionnel pour chaque salarié,

Considérant que le Conseil Municipal du Tampon a approuvé, par délibération n°38-20180929 du 29 septembre 2018, la première phase du chantier d'insertion dénommé « *Préservation et valorisation du patrimoine végétal endémique à la Plaine des Cafres* » porté par l'association JADES,

Considérant que par délibération n° 55 en date du 18 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CASud a décidé de renouveler son soutien à l'association JADES en lui attribuant une subvention de 60 000€ (*soixante mille euros*) pour un coût prévisionnel de chantier évalué à 338 425€ (*trois cent trente-huit mille quatre cent vingt-cinq euros*),

Considérant que pour la période 2021, le porteur a sollicité la contribution financière de la commune à hauteur de 20 000 € (*vingt mille euros*) destinés à l'acquisition de matériaux et matières premières. Les modalités de mise en œuvre et de financement entre la commune du Tampon et l'association JADES sont présentées dans la convention à intervenir entre les 2 parties,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la contribution financière de la commune au chantier d'insertion porté par JADES à hauteur de 20 000 € (*vingt mille euros*),
- la convention d'objectifs et de moyens pour l'ACI « *Préservation et valorisation du patrimoine végétal et endémique des hauts - Plaine des Cafres* » entre la commune du Tampon et l'association JADES,
- l'imputation des dépenses au budget 2021 de la Ville (Chapitre 23 Compte 238).

Affaire n° 18-20211030	Cession au profit de Monsieur Jean Philippe Amony des parcelles non bâties cadastrée section BW n° 3319, 3311 partie, 3316 partie
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines n° 2021-97422-54053 du 14 octobre 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune est propriétaire des parcelles non bâties cadastrées section BW n° 3319, 3311 et 3316, d'une superficie cadastrale respective de 1 584 m², 3 357 m² et 661 m². Ces parcelles sont situées stratégiquement à l'entrée de la ZAC Paul Badré le long de l'avenue de l'Europe, sur lesquelles la Commune souhaite développer des activités commerciales,

Considérant que par courrier du 19 avril 2021, une consultation restreinte a été effectuée auprès de quatre promoteurs (Messieurs Jean Philippe Amony, gérant de station services ; Olivier Aggeri, président de la SAS SHMD ; Philippe Lariche, directeur de S2FOI et Nabeel Patel, directeur de Castor) en vue d'y réaliser un programme immobilier sur trois lots :

- 1er lot : parcelle BW n° 3 319, d'une superficie de 1 584 m² ;
- 2ème lot : parcelles BW n° 3311 partie et BW n° 3316 partie d'une superficie globale d'environ 2 000 m² ;
- 3ème lot : parcelles BW n° 3311 partie et BW n° 3316 partie d'une superficie

globale d'environ 2 018 m²,

Considérant que les conditions de sélection étaient les suivantes : une mise à prix du foncier de 500 € HT /m² et le choix de l'acquéreur suivra une procédure de sélection par la commission selon les critères suivants :

- le projet proposé ;
- le nombre d'emplois créés ;
- le calendrier prévisionnel des travaux ;
- le coût global du projet,

Considérant que les candidats avaient jusqu'au 1er juin 2021 pour faire une offre. Sur les quatre candidats, seulement trois ont répondu dans les délais,

Concernant le lot n° 01, Monsieur Jean Philippe Amony est le seul candidat à avoir fait une proposition correspondante à la mise au prix du foncier, à savoir 500€ HT/m² et qui consiste à la réalisation d'un centre d'affaires comprenant des commerces et des bureaux permettant la création de 25 emplois pour un coût global de projet de neuf cent cinquante-cinq mille euros (955 000 €) et sur un calendrier prévisionnel de travaux de 6 mois,

Concernant les lots n° 02 et 03, les trois candidats ont fait une proposition en regroupant les deux unités foncières afin d'avoir un seul tenant d'une superficie globale de 4 018 m². Sur les trois candidats, deux seulement (Messieurs Amony et Aggeri) ont fait une proposition d'achat au prix plancher de 500€ HT /m², soit 2 009 000 € HT à parfaire par document d'arpentage, le troisième candidat n'atteignant pas le prix plancher,

Considérant que le projet de Monsieur Jean Philippe Amony consiste en la réalisation d'un Burger King et d'une quincaillerie permettant ainsi la création de 35 emplois. Le calendrier prévisionnel des travaux est estimé à 8 mois pour un coût global du projet d'un million trois cent mille euros (1 300 000 €),

Considérant que Monsieur Aggeri, de la SAS SHMD, a proposé la réalisation d'un Mc Donalds, des commerces et des bureaux, pour un coût global d'investissement de quatre millions d'euros (4 000 000 € dont 2 009 000 € pour l'achat du foncier et 1 991 000 € pour les travaux). Ce projet permettrait la création de 45 emplois. Le calendrier prévisionnel des travaux est estimé à 9 mois d'études réglementaires et 11 mois de travaux. Toutefois, par courriel du 13 octobre 2021, la SAS SHMD, par le biais de son porteur d'affaires M. Charles Amourdom, indique renoncer à sa candidature,

Considérant que la mise à prix du foncier est supérieure à celui de l'estimation du service des Domaines du 14 octobre 2021 (276 € HT/m²). Cela s'explique par la situation stratégique du foncier et l'attractivité commerciale de ce secteur,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

André Thien-Ah-Koon et Allan Amony se retirant de la salle des délibérations au moment du vote,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre

- d'approuver la cession par la Commune du Tampon des parcelles cadastrées BW n° 3319, 3316 partie et 3311 partie correspondant aux lots 01, 02 et 03, à Monsieur Jean Philippe Amony ou de toute personne morale venant à ses droits, s'y substituant ou étant contractuellement lié à lui ou à toute société qu'il contrôle ou gère directement ou indirectement ou dans laquelle il a une participation,

- d'approuver la cession au prix de 500 € HT/m² arpenté. Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1593 du Code civil,

- de transcrire les conditions de vente dans un compromis notarié valable un an à compter de sa signature,

- de soumettre l'acquéreur à l'obligation de déposer un permis de construire correspondant à son projet, dans un délai d'un an (12 mois) à compter de la signature du compromis de vente, lequel devra exploiter la surface plancher maximale autorisée par le règlement d'urbanisme en vigueur,

- de soumettre l'acquéreur à l'obligation d'entreprendre les travaux de construction dans un délai de quatre ans (04 ans) à compter de la signature du compromis de vente et de créer les emplois y afférents,

- en cas de non-respect des conditions susvisées, la résolution judiciaire de la vente sera engagée,

- d'imputer la recette issue de la cession au chapitre 77 du budget de la collectivité.

Affaire n° 19-20211030

Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2021

Affaire complémentaire à la délibération n° 07-20210529 du Conseil Municipal du 29 mai 2021

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07-20210529 du Conseil Municipal du 29 mai 2021 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations tamponnaises,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les associations : **Épicerie sociale et solidaire « le Saint-Martin »**, **Club de Loisirs et d'Entraide de La Réunion (CLER)** et **l'Amicale des anciens de la Tamponnaise et de l'USST**, participent de part leurs activités à la vie sociale, humanitaire, culturelle et sportive de la ville,

Considérant qu'elles ont sollicité une subvention à la Commune du Tampon, afin de les accompagner dans leur fonctionnement,

Considérant que la Commune a décidé d'attribuer à ces associations une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021, afin de les soutenir pour la poursuite de leurs actions sur le territoire communal,

Considérant la politique municipale de soutien aux associations,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) aux associations **Épicerie sociale et solidaire « le Saint-Martin »**, **Club de Loisirs et d'Entraide de La Réunion (CLER)** et **l'Amicale des anciens de la Tamponnaise et de l'USST**, soit 1 000 € (mille euros) chacune, selon les modalités suivantes : en une seule fois dès les formalités administratives accomplies,

- l'imputation des dépenses afférentes au chapitre 65 compte 6574 du budget de la collectivité.

Affaire n° 20-20201020	5ème édition de La Croix du Sud - Le Tampon Attribution d'une subvention projet à l'association Run Sud Triathlon Partenariat entre l'association et la commune du Tampon
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 07-20210529 du Conseil Municipal du 29 mai 2021 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations tamponnaises,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Run Sud triathlon organise la 5ème édition « La Croix du Sud – Le Tampon » qui regroupe des épreuves de triathlon, de duathlon et d'aquathlon au complexe sportif de Trois Mares. Cet événement sportif est devenu l'un des plus importants à l'échelle départementale dans cette discipline, avec la participation de sportifs de haut niveau. En effet, la dernière édition de cette manifestation a rassemblé plus de 250 athlètes et 80 collégiens. Aussi, 4 des meilleurs triathlètes français avaient fait spécialement le déplacement pour cette épreuve désormais reconnue,

Considérant que l'édition de l'année dernière n'a pas pu avoir lieu, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19. Cette année, si les conditions sanitaires le permettent, l'association souhaite reconduire cette manifestation le dimanche 7 novembre 2021, ainsi que l'épreuve Union Nationale des Sports Scolaires (UNSS) le mercredi 3 novembre 2021 pour les élèves des collèges de Trois Mares et de la Châtoire, situés en quartier prioritaire, toujours au complexe sportif de Trois Mares,

Considérant que l'association sollicite la mise à disposition des installations sportives et du matériel nécessaire, ainsi que l'attribution d'une aide financière, afin de mener à bien ce projet sportif,

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, l'association sollicite aussi un soutien logistique (tables, chaises, vit-abris, barrières, etc...) nécessaire à l'organisation de la compétition, valorisé à hauteur de 2 000 euros (deux mille euros),

Considérant la nécessité de contractualiser ce partenariat, une convention sera conclue entre l'association et la municipalité. Elle intégrera entre autres la responsabilité de l'association en tant qu'organisatrice, notamment dans ses obligations de respect des mesures sanitaires, encore applicables dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19,

Considérant que l'intérêt que représente une telle action pour l'animation de la commune et de son rayonnement au-delà du territoire communal,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- l'attribution d'une subvention de 6 000 € (six mille euros) à l'association Run Sud Triathlon pour la réalisation de ce projet, versée selon les modalités suivantes :

♦ 60%, soit 3 600 € (trois mille six cents euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,

♦ 40%, soit 2 400 € (deux mille quatre cents euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses réalisées dans le cadre de cette action et du compte rendu financier de subvention (cerfa 15059*02),

- le soutien logistique pris en charge par la collectivité,

- la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association,

- l'imputation des dépenses afférentes au chapitre 65 compte 6574 du budget de la collectivité en ce qui concerne l'attribution de la subvention et au chapitre 011 de l'exercice en cours concernant les frais d'animation et de sécurité pris en charge par la municipalité.

Affaire n° 21-20211030

**2ème Grand Prix Karting de la Ville du Tampon
Partenariat entre la commune du Tampon et le Karting
Club de Bourbon**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la ville du Tampon, consciente de l'intérêt que portent les Réunionnais et plus particulièrement les Tamponnais aux sports mécaniques, avait soutenu l'association KARTING CLUB DE BOURBON en 2019 pour l'organisation de son grand prix Karting sur la commune. Cette manifestation inédite sur notre territoire avait réuni une soixantaine de pilotes, dont des concurrents extérieurs de niveau international. Sur le week-end, environ 1 000 spectateurs avaient assisté aux différentes manches programmées,

Considérant que l'année dernière suite à la crise sanitaire, cet événement n'a pas pu avoir lieu. Face au succès qu'a connu la première édition, la municipalité souhaite reconduire son

soutien en 2021 en tant que partenaire sur l'organisation du 2ème grand prix Ville du Tampon avec l'association Karting Club de Bourbon. Cette édition se déroulera si les conditions sanitaires le permettent, sur le circuit éphémère sécurisé, situé sur la Place de la Libération (SIDR des 400). Cette action est programmée au calendrier du comité régional des sports mécaniques les 27 et 28 novembre 2021. Cette année encore, des pilotes extérieurs de niveau national et international viendront se confronter aux meilleurs locaux,

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, l'association sollicite un soutien logistique (tables, chaises, vit-abris, barrières, etc...) valorisé à hauteur de 2 000 euros (deux mille euros). Sur cette opération, pour une plus grande maîtrise de la sécurité du public, la ville se propose également de prendre en charge les frais inhérents à ce poste, sur l'ensemble de la manifestation et mettra à la disposition de l'association la Place de La Libération (SIDR des 400),

Considérant la nécessité contractualiser ce partenariat, une convention sera conclue entre l'association et la municipalité. Elle intégrerait entre autres la responsabilité de l'association en tant qu'organisatrice, notamment dans ses obligations de respect des mesures sanitaires, encore applicables dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19,

Considérant que l'intérêt que représente une telle action pour l'animation de la commune,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la prise en charge par la collectivité du montant des dépenses liées au gardiennage du matériel, ainsi qu'à la sécurité des publics, estimées à environ 10 000 € (dix mille euros),
- la convention de partenariat à intervenir entre la commune et l'association,
- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Affaire n° 22-20211030

Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de janvier 2022

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse, en cours pour la période 2019/2022 vise à favoriser le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil des jeunes de 3 à 12 ans sur le territoire du Tampon,

Considérant qu'en 2021, 1 880 enfants ont pu bénéficier de ce dispositif,

Considérant que pour l'année 2022, il est programmé un total de 2 156 places,

Considérant qu'il est proposé au cours du mois de janvier de renouveler le dispositif en organisant des centres selon les répartitions suivantes :

Centres de loisirs 3-12 ans : du 3 janvier au 18 janvier 2022 y compris les samedis 8 et 15 (700 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	Maternelle Terrain Fleury	45
	Maternelle Charles Isautier	45
	Maternelle Coin Tranquille	45
	Maternelle du 12ème km	45
6-12 ans	Élémentaire Jules Ferry	90
	Élémentaire du 12ème km	85
	Primaire du Petit Tampon	85
	Élémentaire Antoine Lucas	90
	École Maximilien Lorion (23 ^{ème} km)	80
	Élémentaire Iris Hoarau (Trois Mares)	90
TOTAL		700

Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 3 janvier au 18 janvier 2022 y compris les samedis 8 et 15 (378 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	Maternelle de Just Sauveur	64
	Maternelle Edgard Avril- PK23	50
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	96
	Collège du 12ème km	72
	Complexe Paul Gervais (14ème km)	96
TOTAL		378

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE : 1 078 enfants de 3 à 12 ans.

Déroulement :

- Centres de loisirs 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre, un service de ramassage en bus est assuré par la collectivité.

- Sports Vacances 3-12 ans :

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h** sans prise en charge du repas du midi et sans ramassage en bus.

Participation des parents :

La CAF et la commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

Participation des familles pour « Centres de loisirs » organisés pour les 3-12 ans :

Quotient familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
+ de 1400	50

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans

Quotient Familial	Pour 1 enfant inscrit (€)
300 - 600	15
601 - 800	20

801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

Encadrement

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjoint, Assistants Sanitaires et Animateurs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Soit un besoin total prévisionnel de **166 emplois + une réserve de 20 autres emplois en tant que besoin**, afin de pouvoir pallier à des arrêts maladies (covid ou autres, etc...), dans le but de toujours pouvoir répondre au ratio réglementaire d'encadrement dans tous les centres. Les équipes d'encadrement seront complétées par des agents communaux qualifiés, notamment des agents d'entretien, des agents de restauration scolaire et des ATSEM.

RECETTES PRÉVISIONNELLES :

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **72 827 €** (soixante-douze mille huit cent vingt-sept euros) et comprennent :

- Participation des familles : 33 975€ (trente-trois mille neuf cent soixante-quinze euros)

- Participation CAF : 38 852€ (trente-huit mille huit cent cinquante-deux euros)

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (*hors charges du personnel*) :

Les besoins en personnel feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, qui sera soumis à validation lors d'un prochain Conseil Municipal, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 15 au 26 novembre 2021.

Les autres dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **197 515, 00€** (cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quinze euros) et comprennent :

Frais	Coûts	Chapitres et comptes
• Transports (bus ramassages + sorties)	33 480,00 €	• Chap 011 Compte 6247
• Sorties pédagogiques	38 425,00 €	• Chap 011 Compte 611
• Repas (Traiteur + collations)	104 249,00 €	• Chap 011 compte 60623
• Matériels	11 336,00 €	• Chap 011 compte 6068
• Location de matériels de loisirs	10 025,00 €	• Chap 011 compte 6232

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- le dispositif « d'Accueils de Loisirs Sans hébergement » présenté pour janvier 2022,

- l'imputation de la charge afférente à ces dépenses au budget de fonctionnement de l'exercice en cours.

Affaire n° 23-20211030

Florilèges 2021

Additif au dispositif d'ensemble

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 01-20211009 du Conseil Municipal du 9 octobre 2021 relative à l'adoption du dispositif d'ensemble de la manifestations Florilèges,n édition 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'édition 2021 de Florilèges se tiendra du mercredi 10 au dimanche 14 novembre 2021,

Considérant que l'Association des Commerçants du Tampon organisera une loterie du mercredi 10 novembre au 29 décembre 2021, avec de nombreux cadeaux, dont une voiture à gagner (tirage au sort devant avoir lieu le jeudi 30 décembre 2021),

Considérant qu'elle demande ainsi à la collectivité la possibilité d'exposer l'un des véhicules à gagner ainsi qu'une urne pour le dépôt des tickets dans le parc Jean de Cambiaire du mardi 9 au lundi 15 novembre 2021, lieu où se déroulera l'événement "Les Florilèges " du mercredi 10 au dimanche 14 novembre 2021,

Considérant qu'il convient d'arrêter les modalités des différents partenariats institutionnels établis, suite à l'adoption du dispositif d'ensemble validé par délibération sus visée,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- les conventions de partenariat entre la Commune et respectivement :

- le lycée Boisjoly Potier mettant à disposition des hôte.esse.s d'accueil pour le Parc Jean de Cambiaire sur la période
- la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)
- la Chambre d'agriculture de la Réunion
- le Groupement de Producteurs de Fleurs Péi (GPFPP)

- la convention de mise à disposition du domaine public à titre gratuit pour les associations/organismes

- la convention de mise à disposition du domaine public à titre gratuit à l'Association des Commerçants,

- l'imputation des dépenses afférentes au chapiteau 011 du budget de la collectivité.

Affaire n° 24-20211030

Florilèges 2021

Convention média avec Médiapromotion

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la manifestation Florilèges qui se déroulera du 10 au 14 novembre 2021, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation,

Considérant que'après négociation, il est projeté de contractualiser avec un représentant de la presse radiophonique locale,

Considérant que la commune du Tampon et Médiapromotion entendent collaborer de manière exclusive pour l'événement des Florilèges 2021, par le biais d'un plan de communication radio,

Considérant que la commune du Tampon est l'organisateur et coordonnateur de cette manifestation. Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur les différents sites de cet événement lui appartiennent,

Considérant qu'il incombe à la commune de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2021 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation,

Considérant que la commune s'engage pour RTL Réunion à :

- Mettre à disposition un emplacement couvert de 16m² hauteur 3m (Emplacement parc Floral) . L'emplacement doit être sécurisé par fermeture à clé du kiosque ou par la présence d'un agent de sécurité de 19h à 10h ;
- Mettre à disposition un coffret électrique 2x16 ampères ;
- Mettre à disposition une ligne Numéris T0 isolée ;
- Permettre l'installation de la PLV « Publicité sur le lieu de vente » dans le parc floral et ses abords ;
- Mettre à disposition 5 badges accès parking + 10 accès parc floral ;
- 50 entrées pour le parc Floral ;
- Sonoriser le parc floral et la ville avec la radio partenaire.

Valeur : l'apport en nature de LA COMMUNE est valorisé à 2 360,00 € HT

Considérant que la commune s'engage, dans le cadre du marché, à payer la somme de 10 000 € HT (dix mille euros HT) à MEDIAPROMOTION, correspondant à une couverture

media. Une facture sera établie.

Considérant que MEDIAPROMOTION s'engage à communiquer sur RTL Réunion – Radio Partenaire des Florilèges,

Considérant la programmation suivante de RTL Réunion durant les Florilèges 2021

- Délocalisation du studio de la radio (emplacement Parc Floral) du 10 au 14 novembre 2021;
- Invité : Un représentant de la Mairie dans le journal de 7h le mercredi 10 novembre 2021 ;
- Invité : Un représentant de la Mairie au studio délocalisé le dimanche 14 novembre entre 16h et 16h30 pour le tirage sort final du jeu : « RTL vous offre un super lot» en direct (sous réserve de confirmation)
- Délocalisation du studio de la radio (emplacement parc Floral) du 10 au 14 novembre 2021 - Délocalisation en direct de 12h à 19h avec Gino, animateur RTL Réunion - 13- 15h : « On refait la chanson » en LIVE (avec la participation des visiteurs et des auditeurs)

Un invité quotidien de la rédaction dans le journal de midi ou du soir. Une rubrique d'ambiance des Florilèges dans les journaux (micro trottoir) - du 10 au 14 novembre 2021 Deux rubriques hors écran publicitaire : Si j'étais une fleur (MT) + conseils jardinage et horticulture - du 10 au 14 novembre 2021 Speaks animateurs de 55'' - 4 speaks / jour du 8 au 14 novembre 2021 Les dotations seront définies par un avenant.

Dispositif Publicitaire :

NRJ Réunion : 63 Spots de 20''

RTL Réunion : 63 spots de 20''

FREEDOM : 11 spots de 20''

Texte du Spot fourni par le service communication de la COMMUNE du Tampon

Délocalisation du studio RTL Réunion

Dispositif d'une durée de 4 jours incluant technique plus animations – hors ligne Numéris et internet Personnels afférents : 1 animateur – 2 techniciens – 1 journaliste

Valeur : 21 250 € HT

Considérant que MEDIAPROMOTION s'engage à accorder une remise forfaitaire de 11 250 € HT (onze mille sept cent cinquante euros HT) à la Commune du Tampon en raison de ce présent partenariat. La réduction est entendue au titre de la visibilité de la marque RTL Réunion sur l'ensemble des outils de communication de la manifestation FLORILEGES 2021.

Par outils de communication, il s'entend :

- affiche
- plv
- spot TV
- Pages Réseaux sociaux et campagne Web

Le logo RTL Réunion est joint en annexe 1 de la présente convention et son utilisation doit être systématiquement en couleurs.

Valeur finale : 10 500 € HT

DROITS DE PERSONNALITÉ

Le partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la COMMUNE et de Florilèges, par voie de citation, mentions, reproductions, représentations, à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossiers de presse, articles, communiqués, ...) liés à l'événement Florilèges 2021,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la conclusion du projet de convention média à intervenir avec Médiapromotion,
- l'imputation de la charge correspondante au budget de la collectivité, au chapitre 011.

Affaire n° 25-20211030

Florilèges 2021

Convention de partenariat avec Antenne Réunion

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la manifestation Florilèges, une couverture média est mise en œuvre pour assurer le rayonnement régional de la manifestation qui se déroulera du 10 au 14 novembre 2021,

Considérant qu'après négociation, il est projeté de contractualiser un partenariat entre la mairie du Tampon et un représentant de la télévision locale,

Considérant qu'Antenne Réunion et la mairie du Tampon se sont donc rapprochés pour conclure le contrat suivant pour bénéficier de leur image commune sur la population réunionnaise,

ENGAGEMENTS D'ANTENNE REUNION

▪ ANTENNE REUNION s'engage à produire et diffuser 5 (cinq) programmes courts d'un format de deux à trois minutes en sortie du Journal Télévisé de 19h, du 10 au 14 novembre 2021, d'une valeur de douze mille cinq cents euros (12 500 €) net H.T. Ces programmes courts bénéficieront d'une rediffusion dans la grille de diffusion de la chaîne et seront disponibles en replay sur antennereunion.fr. L'ensemble de ces prestations est valorisé d'un commun accord par les Parties à hauteur de dix-sept mille cinq cents (17 500 €) euros H.T.

ENGAGEMENTS DE MAIRIE DU TAMPON

▪ La MAIRIE DU TAMPON s'engage à verser en numéraire la somme de douze mille cinq cents euros (12 500 €) net H.T, soit treize mille cinq cent soixante-deux euros et cinquante centimes euros (13 562,50 €) T.T.C à ANTENNE REUNION au titre de la promotion, production et diffusion des programmes courts autour de l'Événement ; ▪ La MAIRIE DU TAMPON s'engage à mettre à disposition d'ANTENNE, un espace visuel d'une page (la dernière page) dans le programme de l'Événement ;

▪ La MAIRIE DU TAMPON s'engage à insérer le logo d'ANTENNE REUNION en bas à droite, suivant la charte convenue avec ANTENNE REUNION, de ses visuels sur l'ensemble des supports publicitaires de l'Événement, notamment et non limitativement : affichage, presse, web, billet ;

▪ La MAIRIE DU TAMPON s'engage à fournir dans les délais la charte 2021 des Florilèges et les contacts nécessaires au contenu des programmes. Pour information la valorisation des apports de la commune est estimée à : cinq mille (5 000 €) euros H.T.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la conclusion du projet de convention média à intervenir avec Antenne Réunion Télévision,
l'imputation de la charge correspondante au budget de la collectivité, au chapitre 011.

Affaire n° 26-20211030**Marché de Noël 2021
Adoption du dispositif d'ensemble**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des fêtes de fin d'année, chaque année, la collectivité organise un marché de Noël, afin de valoriser, promouvoir, développer et soutenir l'artisanat réunionnais : objets décoratifs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie, bijoux, pierre, céramique, peinture, verre, etc...

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le dispositif d'ensemble de l'édition 2021 de cet événement qui se tiendra sous le grand chapiteau de la Plaine des Cafres et sous celui de la SIDR des 400, dans le respect des mesures et dispositions arrêtées par l'autorité préfectorale,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'organisation de la manifestation Marché de Noël 2021 selon le dispositif suivant :

1. Le dispositif d'ensemble de cet événement :

- Hormis des stands permettant aux forains et public de se restaurer et quelques petites attractions pour les enfants, seuls les artisans proposant des produits fabriqués ou transformés à La Réunion seront autorisés à exposer. Divers produits seront mis en valeur : objets décoratifs, textiles, vêtements de création, métaux, poterie, bijoux, pierre, céramique, peinture, verre, ...
- Entrée gratuite

2. Le calendrier, sous réserve de modifications :

Lieu		Date	Horaires
PDC	Grand Chapiteau de Miel Vert	du samedi 11 et dimanche 12 décembre (installation le 10 décembre après 13h)	9h30 -18h00
Centre ville	SIDR 400	du samedi 18 au mercredi 22 décembre (installation le 17 décembre après 13h)	9h30 -18h30

3. Le montant des redevances d'occupation temporaire du domaine communal suivantes :

Pour les artisans, les tarifs sont fixés comme suit :

- Grand Chapiteau de Miel Vert :

1 table : 10€

2 tables : 15€

4 tables : 25€

- Grand Chapiteau de la SIDR :

1 table 15€

2 tables : 25€

4 tables : 40€

Pour les autres forains et exposants ne relevant pas du secteur de l'artisanat, les montants des redevances sont fixés selon la délibération du 21 mai 2007 - affaire n° 13 « création et fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public communal dans le cadre de fêtes et de manifestations », à savoir :

- petites attractions, et manèges pour enfants : 50 € l'emplacement /jour
50 € * * jours = €
- camions bar et petits métiers de bouche : 25 € le mètre linéaire/jour
25 € * ml * jours = €
- restaurants, bars et commerçants divers : 3,5 € le m²/jour
3,5 € * m² * jours = €

Il est précisé que tout exposant qui n'aura pas acquitté cette redevance ne sera pas admis sur le site de la manifestation

4. La sélection des forains et exposants

Pour l'attribution des emplacements, un avis de publicité sera simultanément inséré dans une publication à diffusion locale habilitée à recevoir des annonces légales ainsi que sur le site internet de la mairie, et les réseaux sociaux, sachant qu'une date butoir sera fixée quant à la réception des candidatures. Les emplacements mis à disposition des exposants et forains seront répartis par catégorie d'activité et de métiers (alimentations, ventes de produits artisanaux, attractions..) selon la thématique de la manifestation.

Les principaux critères de sélection des forains et exposants sont les suivants :

- « produit valorisant un savoir faire artisanal local»,
- « qualité esthétique et visuelle du stand »...Il est précisé que ces critères de sélection pourront varier en fonction de la thématique et la catégorie de métier ou d'activité concernée.

En cas d'égalité ne permettant pas l'attribution d'un ou plusieurs emplacements, il sera procédé à un tirage au sort en formation collégiale.

Les dossiers devront obligatoirement comprendre :

- pour les nouveaux créateurs **uniquement** : le certificat provisoire valable 1 mois
- un extrait de Kbis datant de moins de trois mois
- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle vis-à-vis de la législation du travail
- la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante
- une copie pièce d'identité valide
- un justificatif d'adresse
- une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle
- un relevé d'identité bancaire

5. La dépense prévisionnelle de cette manifestation s'élève à **20 000 €** (vingt mille euros), en dépense hors budget communication.

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Sécurité SSIAP/PSE	6 000,00 €
Montage et démontage chapiteau	3 000,00 €
Location de sono	2 000,00 €
Artistes/divers	7 000,00 €
Décoration	2 000,00 €
Total	20 000,00 €

6. l'imputation de la charge correspondante au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours.

Affaire n° 27-20211030	Association des Commerçants du Tampon Cœur de Ville Subvention pour l'organisation de la loterie de fin d'année
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la volonté de la commune du Tampon d'accompagner les projets d'animation du centre-ville et de soutenir les initiatives de l'Association des Commerçants du Tampon

Cœur de Ville destiné à renforcer l'attractivité commerciale de la ville du Tampon, notamment dans cette période de sortie de crise de la covid-19,

Considérant que l'Association des Commerçants du Tampon Cœur de Ville propose l'organisation de festivités de fin d'année, notamment une loterie avec de nombreux lots à gagner, afin de continuer à renforcer l'attractivité commerciale de la ville du Tampon,

Considérant que le lancement de la loterie se fera le 10 novembre 2021 à l'occasion de l'ouverture des Florilèges 2021 et le tirage au sort aura lieu le 30 décembre 2021,

Considérant que pour cette loterie, deux voitures seront à gagner. L'association a sollicité de la collectivité la possibilité d'exposer un des deux véhicules à gagner dans le parc Jean de Cambiaire du mercredi 10 au dimanche 14 novembre 2021, avec une valorisation de l'occupation du domaine public à hauteur de 900 €,

Considérant qu'après les Florilèges, les deux voitures seront exposées sur le parvis de la Mairie du 15 novembre au 31 décembre 2021, avec une valorisation de l'occupation du domaine public à hauteur de 2 000 €,

Considérant que le jour du tirage au sort, la Commune mettra à disposition de l'association une sono et un chapiteau, avec une valorisation du soutien logistique à hauteur de 1 000 €,

Considérant que dans le cadre de l'organisation de cette loterie, l'association des commerçants sollicite une subvention de 20 000 € auprès de la Commune. Celle-ci permettant notamment de contribuer aux frais d'organisation de la loterie,

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens sera établie entre l'Association des Commerçants du Tampon Cœur de Ville et la commune du Tampon,

Considérant qu'une convention d'occupation du domaine public (parvis de la Mairie) à titre gratuit sera également consentie à l'association du 15 novembre au 30 décembre 2021. Cette convention permettra l'exposition des deux véhicules à gagner,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Mansour Zarif se retirant de la salle des délibérations au moment du vote,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

- la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et l'Association des Commerçants du Tampon Cœur de Ville ;

- le versement d'une subvention de 20 000 € à l'association pour l'organisation de la loterie selon les modalités suivantes :
 - 60 %, soit 12 000 €, à l'accomplissement des formalités administratives ;
 - 40 %, soit 8 000 €, au vu des bilans d'activités et financiers de l'association et des justificatifs en dépenses et recettes,
- la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit,
- l'imputation de la dépense au chapitre 65, compte 6574, du budget de la Collectivité.

Affaire n° 28-20211030	Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les article 34 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la transmission de l'arrêté de renouvellement de détachement sur emploi fonctionnel d'un Directeur Général Adjoint au contrôle de légalité, ce dernier a récemment demandé la communication de plusieurs pièces complémentaires. Il a notamment sollicité de la part de la Collectivité, la délibération relative à la création de l'emploi visé dans le dit-arrêté. Cette dernière datant de 1978 faisant référence à un emploi de chef de bureau est devenue obsolète au regard de l'évolution de la réglementation en la matière,

Considérant qu'après concertation avec les services de la préfecture, il a été convenu de créer dans les meilleurs délais, un emploi de Directeur Général Adjoint et ce, afin de régulariser la situation susmentionnée,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

- la création de l'emploi fonctionnel ci-après :

Emploi permanent créé	Cadre d'emploi et Grade de référence	Nombre d'heures/mois
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint DGA	Cadres d'emplois des attachés territoriaux et des administrateurs territoriaux Catégories : A, A+ Filière Administrative <i>Grades d'accès pour cet emploi:</i> Attaché principal Attaché hors classe Directeur territorial Administrateur Administrateur hors classe	151H67 Temps complet

- l'imputation des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget de la Commune.

Affaire n° 29-20211030	Création d'emplois non permanents en contrat Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour le recensement de la population 2022
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune du Tampon procédera aux enquêtes sur son territoire du **3 février au 12 mars 2022**, en lien avec l'INSEE, en application des textes relatifs au recensement de la population,

Considérant que pour ce faire, il convient de recruter en contrat d'accroissement temporaire d'activité, les personnes concernées par la préparation et la réalisation de ces enquêtes, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon les besoins suivants :

Emplois non permanents créés	Grade	Nombre d'heures par mois	Nombre d'emplois non permanents créés	Échelon et indice brut correspondant au grade	Périodes de contrat
Coordonnateur adjoint	Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	1	Échelon 01 Indice brut : 332	01/01/2022 au 31/03/2022
Agents recenseurs	Adjoint administratif territorial Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux Filière Administrative Catégorie C	151H67 Temps complet	18	Échelon : 01 Indice brut : 332	01/01/2022 au 31/03/2022

Considérant que les agents recrutés sur ces emplois devront suivre une formation de deux demi-journées, soit deux fois quatre heures, et effectueront une tournée de reconnaissance de dix jours avant le recensement. Ils seront rémunérés pour cette période sur la base du traitement indiciaire en vigueur et ce, au vu des listes d'émargement justifiant de la présence effective des agents concernés,

Considérant que le coût total prévisionnel de ces recrutements, charges comprises, pour les périodes susmentionnées s'élève à :

- 5 798,48 € pour le coordonnateur adjoint
- 104 372,59 € pour les agents recenseurs ;

soit un total de **110 171,07 €**,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

- la création des emplois ci- dessus, selon les modalités précitées,
- l'imputation des dépenses liées à ces recrutements au chapitre 012 du budget de la Ville.

Affaire n° 30-20211030 Création d'emplois non permanents en accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de la mise en place du dispositif : Organisation des journées aqualudiques

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 17-20190831 du Conseil Municipal du 31 août 2019 relative à l'adoption du dispositif « organisation des journées aqualudiques »,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la ville souhaite relancer son action « Week-ends Aqualudiques » qui consiste à accueillir un grand nombre de jeunes des quartiers du Tampon à la piscine de Trois Mares dans les mêmes modalités qu'en 2019, au vu du plan de désescalade en cours lié aux préconisations sanitaires et à l'arrivée des beaux jours,

Considérant que pour ce faire durant la période estivale fixée du 15 novembre 2021 au 15 avril 2022, comme le prévoit la délibération susvisée, il y a lieu de créer des emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité suivants selon les modalités indiquées ci-après :

Emplois non permanents créés	Grade	Affectation	Nombre d'heures/mois	Nombre d'emplois non permanents créés
Surveillant de baignade	Opérateur des activités physiques et sportives qualifié Cadre d'emploi des Opérateurs APS qualifiés Filière Sportive Catégorie C	Direction des Sports/Vie Associative	151h67	5

Considérant que ces recrutements interviendront en application des dispositions législatives prévues par l'article 3 alinéa 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et pourront être pourvus par voie contractuelle en application de ce même article,

Considérant que le coût prévisionnel de ces recrutements sur la période estivale s'élève à 56 847,05 euros, charges comprises. Les dépenses liées à ces recrutements seront imputées au chapitre 012 du budget de la commune,

Considérant que les crédits correspondants à cette dépense sont prévus au chapitre 012, charges de personnel pour les exercices budgétaires 2021 et 2022,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création des emplois ci-dessus, selon les modalités précitées.

Affaire n° 31-20211030	Autorisation de recours à un vacataire – médecine préventive
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la procédure de déclaration de vacance d'emploi pour le recrutement d'un médecin de prévention récemment clôturée a été déclarée infructueuse (absence de profils correspondant au besoin). De plus, le contrat de vacation du médecin actuel arrive à son terme le 31 octobre 2021. Compte tenu de cette situation, la Collectivité envisage de recourir à un vacataire pour une durée de 6 mois pour lui permettre de relancer la procédure de recrutement et ainsi garantir une continuité de service au personnel communal,

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes, soient réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public. Le recrutement ne doit pas correspondre à un

besoin permanent ;

- Rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'un vacataire n'est pas soumis aux dispositions réglementaires relatives aux agents contractuels de droit public prévues par le décret n°88-145 du 15 février 1988,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre

- le recrutement d'un vacataire, selon les modalités suivantes : contrat de vacataire pour le médecin de prévention dans la limite de 50 vacations sur une période maximale de six mois (du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022) pour cette mission d'accompagnement. La rémunération de chaque vacation sera forfaitairement fixée à 250 €/jour net (montant obtenu après déduction des cotisations de droit commun et contributions du régime général (sauf CNEPT et CDG),

- le versement de cette rémunération tous les mois, après attestation de service fait,

- l'imputation des crédits correspondants à cette dépense au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2021.

Affaire n° 32-20211030

Autorisation de recours à un vacataire

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Compte tenu des récentes réformes intervenues dans la Fonction Publique Territoriale (loi de transformation de la Fonction Publique, loi climat et résilience, loi séparatisme etc.), il est nécessaire pour l'autorité territoriale de se faire conseiller dans la définition des impacts et de la mise en œuvre de ces réformes au sein de la collectivité,

Considérant qu'il s'agit d'une mission spécifique et ponctuelle qui donnera lieu à rémunération après service fait sur la base d'un forfait journalier, telle que mentionnée ci-

après. Un rapport d'activité sera également transmis à l'autorité territoriale chaque fin de trimestre,

Considérant que pour ce motif, la Commune envisage de recourir à un vacataire doté d'une solide expérience afin d'accompagner et de conseiller l'autorité territoriale dans ses prérogatives,

Considérant que cette possibilité est laissée aux collectivités territoriales et aux établissements, sous réserve que les trois conditions suivantes, soient réunies :

- exécution d'un acte déterminé ;
- discontinuité dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte,

Considérant qu'un vacataire n'est pas soumis aux dispositions réglementaires relatives aux agents contractuels de droit public prévues par le décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Considérant que pour répondre au besoin précité, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recourir à un vacataire dans la limite de 100 vacations sur une période maximale d'un an (de novembre 2021 à octobre 2022) pour cette mission d'accompagnement et de conseil. La rémunération de chaque vacation sera forfaitairement fixée à 500 €/jour net (montant obtenu après déduction des cotisations de droit commun et contributions du régime général (sauf CNFPT et CDG),

Considérant que le versement de cette rémunération interviendra tous les mois, après attestation de service fait,

Considérant que les crédits correspondants à cette dépense seront prévus au chapitre 012, charges de personnel pour l'exercice budgétaire 2021-2022,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine votant contre

le recours à un vacataire, selon les modalités précitées.

Affaire n° 33-20211030

XXIXème Congrès de l'ACCD'OM

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12-20151221 du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 relative à l'adhésion de la commune à l' Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer,

Vu la délibération n° 17-20171021 du Conseil Municipal du 21 octobre 2017 relative aux redevances des Grands Kiosques,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer permet de tisser, d'entretenir et de renforcer les liens qui unissent les collectivités d'Outre-Mer,

Considérant qu'elle a pour objet :

- de constituer un cadre permanent de réflexions, de propositions et d'actions sur les questions de développement économique, social, culturel et de protection de l'environnement spécifiques aux communes, groupements de communes et toutes collectivités d'Outre-Mer,

- de défendre les intérêts des communes et des collectivités d'Outre-Mer,

- de mener des actions de formation au bénéfice de ses adhérents.

Considérant que le XXIXème Congrès de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer se tiendra cette année à La Réunion, du 7 au 12 novembre 2021. Il permettra d'échanger sur les questions spécifiques aux problématiques de l'Outre-Mer, qui sont en constante évolution,

Considérant que l'association organisera la session du vendredi 12 novembre 2021 sur la commune du Tampon, dans un des grands kiosques de la Plaine des Cafres, lequel lui sera gracieusement mis à disposition par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, établie conformément aux conditions approuvées par délibération n° 17-20171021 du Conseil Municipal du 21 octobre 2017,

Considérant que depuis son adhésion par délibération n° 12-20151221 du Conseil Municipal du 21 décembre 2015, la commune a toujours participé aux différents congrès organisés dans les territoires d'Outre-Mer,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'autoriser la commune du Tampon par la voix de son représentant, à participer au XXIXème Congrès de l'ACCD'OM qui se tiendra à La Réunion du 7 au 12 novembre 2021,
- de désigner Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint au Maire, comme représentant de la commune du Tampon,
- de prendre en charge les frais d'inscription donnant droit à la participation aux différentes séances du congrès, pour un montant de 250,00 € (deux cent cinquante euros).
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65, compte 6532, du budget de l'exercice en cours.

Affaire n° 34-20211030

Mission des élus hors département

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-18,

Vu la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement de frais de mission des élus hors département,

Vu la délibération n° 03-20211009 du Conseil Municipal du 9 octobre relative à la mission d'élus en métropole en octobre 2021,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur plusieurs missions d'élus :

I – Mission de Charles-Émile Gonthier

En vue du développement touristique du territoire communal, il importe à la commune de maîtriser la réglementation en vigueur en termes de parcs d'attraction et de parcs naturels.

Dans cet objectif, Monsieur Charles-Emile Gonthier, élu délégué à la réglementation générale, rencontrera les membres de la direction de deux structures, selon le planning prévisionnel suivant :

– les 22 et 23 novembre

Visite du Parc Loisirs et Nature de La Porte du Hainaut à Raismes (département 59) – accès gratuit

Développé et géré par l'Office de Tourisme de La Porte du Hainaut, ce parc de loisirs naturel propose aux usagers de tout âge de nombreuses activités gratuites (toboggans, skate park, pétanque, parcours de VTT pour enfants et adultes, espaces ensablés pour la pratique du volley ou foot...) et payantes (mini golf, activités nautiques). Il propose également un espace détente avec hamacs et un solarium.

L'agrandissement du parc des palmiers est une opportunité pour la municipalité de répondre à une forte demande de la population en matière de loisirs et d'activités de plein air.

Il convient donc de faire une analyse des différentes activités proposées et applicables au parc des palmiers.

– les 24 et 25 novembre

Visite du parc de Villars-les-Dombes (département 01) – accès payant

Plus grand site d'Europe, le parc animalier est spécialisé dans la protection des oiseaux et papillons en milieux naturels.

La municipalité souhaite évaluer la possibilité d'intégrer, dans le parc des palmiers, des oiseaux, rapaces et/ou papillons.

La rencontre avec le personnel et les techniciens s'effectuera en dehors des ouvertures du parc au public, afin d'approfondir les sujets suivants :

- les problématiques,
- l'habitat des oiseaux et leurs soins,
- l'attractivité touristique avec l'opportunité d'une entrée payante pour la présentation de spectacles de rapaces,
- la contribution à la préservation des espèces en voie de disparition en favorisant leur reproduction et leur réintroduction dans la nature,
- la constitution de refuges pour la faune endémique...

Monsieur Gonthier étant déjà en métropole à cette période, la collectivité n'aura pas à déboursier les frais relatifs au billet d'avion Réunion/France/Réunion. Elle s'acquittera en revanche des billets de train ou d'avion afin que l'élu se rende dans les départements visités.

II – Mission de Sylvie Leichnig et Jean-Pierre Thérincourt

Par délibération n° 03-20211009, le Conseil Municipal du 9 octobre dernier a approuvé la mission en métropole, du 24 au 29 octobre 2021, de Madame Sylvie Leichnig, 14ème adjointe et de Monsieur Jean-Pierre Thérincourt, Conseiller Municipal.

Le départ de cette mission a été avancé au 21 octobre, afin d'intégrer au planning une étape à Cologne, en Allemagne. Le retour est quant à lui prévu le 27 octobre (initialement programmé le 29). La mission se trouve donc rallongée d'une journée.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 octobre 2021 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité des suffrages exprimés,



Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine s'abstenant

- de prendre en charge les billets d'avion et/ou de train nécessaires aux déplacements de Monsieur Charles-Emile Gonthier, en métropole,
- de procéder au remboursement des frais de séjour de cette mission (hébergement, restauration, transports intérieurs) sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un plafond journalier fixé à 200€, conformément à la délibération n° 35-090608 du 9 juin 2008,
- de valider la modification de la période de la mission de Madame Sylvie Leichnig, 14ème adjointe et Monsieur Jean-Pierre Thérincourt, Conseiller Municipal, soit du 21 au 27 octobre 2021, afin de permettre au trésorier principal de procéder au remboursement des frais engagés par les élus du 21 au 23 octobre,
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65, compte 6532, du budget de l'exercice en cours.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix heures et vingt minutes.

Fait et clos au Tampon le samedi 30 octobre 2021.


Le Maire,

André Thien-Ah-Koon